



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 3 octobre 2018

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MAI 2018

page 3

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

page 24

- Séance du 3 octobre 2018

ARRETES

page 117

**1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU BUREAU DU
31 MAI 2018**

PRÉSENTS

M. AURIACOMBE	En suppléance de M. TREMEGE	Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. Hervé BEGUE		Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest la Défense
M. COUMET		Paris
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme HELLE	En suppléance de M. DAGUET	Plaine Commune
M. HELARD		Paris
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. RATTER	En suppléance de M. BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS EXCUSES

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BERTHAULT		Paris
Mme. BERTHOUT		Paris
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M.DUCLOUX		Paris
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à	Mme KELLNER
Mme CROCHETON	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à	M. MARSEILLE
M. PENINOU	Paris	a donné pouvoir à	M. GAUTIER
Mme SOUYRIS	Paris	a donné pouvoir à	M. DAGNAUD

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les élus de leur présence. Il remercie ensuite les présidents des commissions en charge de la présentation des dossiers de demandes de subvention pour la coopération internationale, la sensibilisation, la prévention, le tri et l'emballage des déchets alimentaires, ainsi que les membres de ces commissions et les services pour la qualité du travail fourni.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il a reçu, au Syctom, Monsieur Christian Roger OKEMBA, maire de Brazzaville, avec qui il a signé une convention de coopération pour un projet de création d'une aire de valorisation de déchets fermentescibles de la ville. Il indique que le Syctom et la ville de Paris participent chacun à ce projet à hauteur de 100 000 €.

Monsieur le Président présente aux élus le calendrier des événements du Syctom :

- le Bureau devra se prononcer sur la signature d'une convention de parrainage pour l'organisation d'un événement sur le thème de l'intelligence artificielle au Grand Palais au début du mois de juillet 2018, dans le cadre de l'exposition « Artistes et Robots » dont le curateur est Miguel CHEVALIER (qui a travaillé sur l'illumination du centre de Saint-Ouen) ;
- après le lancement réussi des travaux du centre de Saint-Ouen, la célébration des 10 ans d'Isséane se tiendra le mercredi 6 juin 2018 ; célébration à laquelle il convie les membres du Bureau ;
- la première édition de l'opération « 10/10, à vos bacs » du 30 mai au 10 juin 2018, créée par le Syctom et dont le programme a été adressé aux élus du Syctom. Seront proposés durant ces dix jours, des événements variés pour informer et sensibiliser à la prévention, au tri, à la valorisation des déchets (journées portes ouvertes pour les scolaires et le grand public, animation jeunesse, expositions, forums thématiques, valorisation des mâchefers, valorisation des déchets encombrants, écologie industrielle et territoriale). L'ouverture de l'évènement s'est déroulé la veille au soir, au centre de tri d'Isséane qui a accueilli le lancement de cette opération avec la causerie de David WAHL et un spectacle abracadabrantesque Le Sale Discours sur le thème du déchet et de l'environnement ;
- la cérémonie de remise des prix du concours Design Zéro déchet (édition 2018) qui aura lieu le 5 juin 2018 au Hasard Ludique, un lieu insolite du XVII^e arrondissement ;
- la réunion publique programmée le jeudi 14 juin 2018, à la salle Robespierre à Ivry-sur-Seine dans le cadre de l'enquête publique sur la reconstruction de l'UVE – le Président requiert la présence des membres du Syctom eu égard à la présence prévue des opposants au projet.

Sur ce point, le projet de reconstruction de l'UVE Ivry Paris XIII fait l'objet d'une enquête publique débutée le 22 mai qui se prolongera jusqu'au 25 juin 2018. Le dossier d'enquête sera, pendant cette période, mis à disposition du public dans plusieurs communes : Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly et les mairies d'arrondissements de Paris (IV, V, VI, XII, XIII, XIV et XX).

Cette commission d'enquête est présidée par Monsieur Jean-Pierre CHAULET, président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Île-de-France, assisté de Messieurs Jean-Pierre MAILLARD et Yves LE PAUTREMAT. Le rapport et les conclusions seront rendus dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que chaque collectivité du Syctom a été sollicitée pour se prononcer et faire connaître son avis auprès de la commission d'enquête. A ce jour, nul n'a donné d'avis défavorable. Ont donné un avis favorable par courrier : Bondy, Grand Paris Seine-Ouest, Marne-la-Coquette, Romainville, Issy-les-Moulineaux, Neuilly-Plaisance, Maisons-Alfort, Montrouge, EPT Vallée Sud Grand Paris, les Lilas et par délibération : Gentilly, Charenton-le-Pont et Ivry-sur-Seine. Les villes de Paris,

Vitry, et Villejuif ont prévu de délibérer dans les prochains jours ; le Président souligne que les villes qui le souhaitent ont encore la possibilité d'apporter leur soutien.

Monsieur le Président revient à l'ordre du jour de la séance.

Plusieurs points seront abordés au titre des contrats d'exploitation.

Sur le site de Saint-Ouen, un conflit social opposant les syndicats des salariés du groupe TIRU à leur direction a abouti à un blocage total du site le 22 mai 2018. Le Syctom a obtenu dès le 23 mai que les approvisionnements du chantier puissent être effectués et les personnels ont levé le piquet de grève le 24 mai au matin. Le Bureau aura à délibérer pour approuver le principe du lancement de la nouvelle consultation pour le futur marché d'exploitation.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 mars 2018 (délibération n° B 3300), le Bureau a approuvé l'avenant n° 29 au marché d'exploitation ; avenant qui avait plusieurs objets dont la diminution globale de la rémunération du titulaire en échange d'une prolongation de la durée du marché de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023) afin de permettre le lancement d'une nouvelle consultation après la réalisation des travaux ; ce qui permettrait un gain de 5 millions d'euros par an pour six ans, soit 30 M€ à l'arrivée ainsi qu'une TVA de 2 M€ pour l'Etat.

Le préfet de région, Monsieur Michel CADOT, a validé cet avenant au titre du contrôle de légalité et a demandé au Syctom de convenir d'un calendrier pour approuver, dès à présent, le principe du lancement de la consultation pour le futur marché d'exploitation du centre. Il a également demandé, au cours d'une réunion avec Monsieur Hervé MARSEILLE, le directeur, et le Président, de ne pas aller au-delà du 31 décembre 2023.

Sur le site d'Isséane, le renouvellement du marché d'exploitation du centre doit être lancé. L'actuel marché date de juillet 2006 et portait sur l'exploitation de l'intégralité des équipements du centre (l'unité de valorisation énergétique, le centre de tri de collecte sélective et le centre de tri des encombrants). La présente procédure concurrentielle ne portera que sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et des parties communes.

L'exploitation du centre de tri des collectes sélectives sera poursuivie dans le cadre d'un marché indépendant. Les services du Syctom ont étudié la faisabilité d'adapter le centre de tri des collectes sélectives d'Isséane aux consignes de tri élargies. Il n'est pas envisageable, compte tenu de l'exiguïté du volume souterrain, de mettre à niveau le centre sans risquer d'obtenir des conditions techniques de travail et de maintenance des installations financièrement inacceptables. Aussi, il est envisagé d'étudier un changement de destination de cet équipement à l'activité de transfert des collectes sélectives d'emballages ménagers et des collectes séparatives de biodéchets.

Plusieurs procédures concurrentielles simultanées seront également soumises à l'approbation du Bureau avec :

- des accords-cadres pour le contrôle des performances des installations, pour la sécurité incendie et pour l'entretien des espaces verts ; le Président souligne le fait qu'il souhaite que ces actions soient réalisées par des professionnels placés sous la responsabilité directe du Syctom plutôt que sous celle des exploitants ;
- des appels d'offres pour maîtriser les sources radioactives dans les déchets entrants, pour le traitement des objets encombrants et pour le marché de secours du Syctom, notamment pour la ville de Colombes. Les marchés de secours sont ceux conclus avec des exploitants d'incinérateurs privés ou publics à proximité du Syctom et utilisés lorsque les exutoires habituels ne suffisent plus, sont en maintenance technique ou sont trop éloignés. Ces marchés ont tendance à se réduire à mesure des rapprochements entre syndicats de traitement et des signatures de conventions d'échange de tonnages. Ce dernier sujet est régulièrement évoqué (discussions avec des syndicats périphériques dans le Val-de-Marne ou la Grande Couronne parisienne).

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en proposant la signature d'une nouvelle convention de coopération entre le Syctom et le SIETREM (composé de 31 communes pour 300 000 habitants). Il relève le caractère intelligent de ces partenariats puisque les communes de Montfermeil et Gournay-sur-Marne, membres de l'EPT Grand Paris Grand Est, sont aussi membres du SIETREM et que la commune de Noisy-le-Grand, dont l'adhésion au Syctom a été acceptée, traite également ses déchets au SIETREM.

Une délibération portera sur l'acquisition d'une parcelle à Sevran, limitrophe du terrain du centre de tri, propriété du Syctom. Cette acquisition permettra de faciliter l'exploitation du site dont l'autorisation de tri et de collecte sélective a été portée à 20 000 tonnes par an depuis le début 2017.

Ce point est à relier à l'actualité au Blanc-Mesnil ; par délibération en date du 15 mars 2018, la commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a voté la cession d'une unité foncière à Aulnay-sous-Bois et au Blanc-Mesnil au profit du Syctom, moyennant le versement d'un prix TTC d'un euro symbolique.

Pour mémoire, dans le cadre d'un projet de création d'une unité de traitement de boues et de bio-déchets porté en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAAP, un protocole avait été signé en 2007 pour déterminer les modalités permettant la réalisation du projet sur une emprise foncière appartenant au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Les deux organismes (Syctom et SIAAP) avaient déjà versé au Conseil départemental un fonds de concours de 22 M€ qui a servi à financer les travaux de reconstitution des capacités de stockage des eaux fluviales par la construction d'un ouvrage sur une autre partie du terrain et à remblayer un bassin d'orage.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis avait déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les deux parcelles concernées. La commune d'Aulnay-sous-Bois a informé le Conseil départemental qu'elle renonçait à l'exercice du droit de préemption. En revanche, la commune de Blanc-Mesnil a décidé de suspendre le délai de deux mois et demandé la communication des documents ainsi qu'une visite du bien. La commune de Blanc-Mesnil achèterait éventuellement cette parcelle pour un euro symbolique alors que le Syctom et le SIAAP ont engagé 22 M€.

Dans la mesure où, ni le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ni le Syctom n'étaient en capacité de garantir que la ville de Blanc-Mesnil n'exercerait pas son droit de préemption ; le Président du Syctom a proposé à Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, de retirer son offre de vente (dans l'hypothèse où la ville de Blanc-Mesnil notifierait au Syctom et au Conseil départemental, sa décision d'acquérir la parcelle au prix des conditions proposées par la DIA). Cette prudence est apparue comme la seule alternative permettant de préserver l'accord initial. La commission permanente du Conseil départemental a suivi cet avis en retirant la vente de la parcelle le temps de trouver un montage juridique plus sécurisé pour les intérêts de tous.

Monsieur le Président poursuit son propos introductif par les affaires relatives à la signature de deux conventions pour le développement du transport alternatif : le projet ASTRID et le projet GREEN DELIRIVER.

Le Syctom utilise le transport alternatif à la route depuis plusieurs décennies. En 2017, 265 000 tonnes de matériaux sortants des centres du Syctom ont été transportés par la voie fluviale. Cependant, le taux d'utilisation des modes alternatifs à la route ne progresse plus depuis quelques années du fait de l'absence d'offre compétitive de transport alternatif. Une solution pour dépasser les contraintes actuelles consiste à développer des solutions logistiques multimodales et mutualisées entre les chargeurs, les armateurs et les opérateurs. La flotte fluviale est plus que vieillissante avec des systèmes propulsifs sonores polluants qui pénalisent le bilan environnemental. L'enjeu de cette modernisation est un pilier du volet de transports de marchandises du Schéma Régional Climat Air Énergie de la région Île-de-France.

Enfin, plusieurs points relatifs aux affaires administratives et aux personnels concluront cette séance du Bureau syndical.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du bureau syndical du 15 mars 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des voix, soit **26 voix** pour.

2 : Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

Monsieur WEISSELBERG remercie d'une part ses collègues siégeant à la commission de leur assiduité, de leur intérêt et de leur motivation régulière et répétée, et d'autre part les agents du Syctom qui travaillent à faciliter la tâche de la Commission et à débriefer les dossiers.

Outre la présentation des dossiers de demande de subvention et un point de réflexion autour de la mise en place d'un appel à projets 1% déchets, les membres de la commission ont reçu Monsieur David ALBERTANI, directeur des programmes de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Regions of Climate Action (R20), fondée en 2010 par Arnold Schwarzenegger avec le soutien de l'ONU. Cette ONG a pour mission d'aider les gouvernements infra-étatiques, les collectivités territoriales et principalement les régions à élaborer des projets permettant de réduire les émissions de carbone ou à mettre en place des systèmes d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de traitement des déchets.

Le dispositif présenté, Waste Project Facilitator (WPF) dont les membres fondateurs sont le R20 et l'entreprise française EGIS, vise à financer des études de faisabilité de projets de traitement de déchets dans les pays en développement afin d'en évaluer les impacts sociaux et environnementaux et d'en apprécier l'équilibre économique. Les projets reconnus « bankables » à l'issue de cette évaluation auront accès à divers modes de financement en provenance d'investisseurs, de bailleurs de fonds institutionnels ou de fondations. La taille des projets cibles s'étend de 5 à 50 M€ ; ce qui dépasse l'échelle financière habituelle du Syctom et vise des progrès de plus grande ampleur.

Il a été proposé au Syctom de devenir partenaire du WPF aux côtés des membres fondateurs et de siéger au « board » qui évalue et sélectionne les projets pouvant bénéficier d'une étude de faisabilité. L'engagement financier du Syctom représenterait 350 000 € sur trois ans, soit moins de 120 000 € par an sur la durée du partenariat. Le budget cible du WPF atteint 10 millions d'euros ce qui permet de mener des études de faisabilité pour une trentaine de projets.

Monsieur ALBERTANI a répondu à de nombreuses questions des membres de la commission relatives non seulement aux aspects déontologiques du WPF, mais aussi au sujet des spécificités locales des projets ainsi qu'aux modalités de sélection des projets. Les membres du Syctom ont été convaincus et l'administration du Syctom a été mandatée pour approfondir les questions juridiques et financières qui conditionnent cette participation au WPF (structure suisse) et afin de réfléchir à la manière d'implémenter et d'articuler la participation pour poursuivre les échanges avec le R20.

La question de faire porter ce partenariat sur l'enveloppe financière du 1 % déchets se pose. Une adhésion formelle sera éventuellement proposée à l'issue de cette instruction administrative si elle se révèle positive. Monsieur WEISSELBERG précise qu'il ne s'agit à ce stade que d'un point d'information et non dans une demande d'adhésion.

Monsieur WEISSELBERG présente les dossiers de demandes de subvention soumis à l'approbation du Bureau :

➤ Amélioration du service public essentiel de Vogan au Togo par Seves

L'objectif de ce projet est de garantir l'accès à des services essentiels (eau potable, assainissement et gestion des déchets) de manière durable, pérenne au plus grand nombre. Ce projet est l'occasion pour le Syctom de travailler avec les autres grands syndicats (le SEDIF plus particulièrement).

La première année du projet a pour objectif d'accompagner la commune dans la définition d'une stratégie et des objectifs de développement des services essentiels planifiés et chiffrés. Il s'agira dans un premier temps de :

- renforcer la connaissance du territoire et de ses spécificités ;
- concerter l'ensemble des acteurs afin de définir ensemble les services maîtrisés localement pérennes et répondant aux besoins exprimés par la population.

Dans un second temps, la réalisation d'études techniques aboutira à trois schémas directeurs (eau potable, assainissement et gestion des déchets). Chacun des schémas présentera un plan d'actions détaillé, chiffré et territorialement priorisé des investissements et des mesures d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des services publics répondant aux objectifs fixés par la commune et adaptés à la capacité des usagers à payer.

Le coût total du projet représente 99 661 € et l'aide sollicitée atteint 20 300 €. La commission propose d'entériner ce montant.

➤ Filière soutenable de valorisation des DEEE au Cameroun par la Guilde Européenne du Raid

Cette délibération correspond à la deuxième phase d'un projet sur lequel le Syctom avait déjà délibéré en 2017 pour la première phase. La première subvention de 50 000 € a permis l'acquisition des équipements (outillages logistiques et techniques, consommables d'ateliers, appareils bureautiques et deux véhicules commerciaux, un camion de transport de 7 tonnes). Dans cette première phase, était prévue une étude d'impact environnementale et sociale qui n'a pas pu être réalisée ; elle a été reportée en année 3 du projet à la demande de l'association.

Cette deuxième phase, a pour objet la mise en place et l'exploitation de l'activité de collecte et de traitement soutenable avec la réalisation des activités suivantes :

- aménagement du centre de recyclage de Yaoundé ;
- achat et fonctionnement de véhicules, d'outillages, d'équipements ;
- ressources humaines locales ;
- activités commerciales et de communication.

Ce volet d'activités est évalué à 292 491 € sur un total de 6 M€ ; le Syctom est sollicité à hauteur de 100 000 €. Les membres de la commission ont proposé l'attribution de cette somme.

➤ Amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers d'Antsirabe (Madagascar) par EAST

Le nombre élevé d'interventions à Madagascar a justifié la demande auprès de l'administration du Syctom d'étudier la faisabilité d'un voyage d'une délégation à la rentrée pour se rendre compte de l'efficacité du soutien du Syctom.

Le Syctom avait déjà accordé une subvention de 83 000 € pour la réalisation de la première phase en 2016 et l'ensemble des activités prévues ont été réalisées de manière satisfaisante.

Cette seconde phase consistera à poursuivre les activités de la phase 1 avec notamment :

- l'extension des structures de pré-collecte ;

- la mise en place de « compostières » locales ;
- la construction des stations de traitement et de valorisation des déchets organiques et des plastiques ;
- l'élaboration, la mise en place et l'application d'un code municipal d'hygiène ;
- l'appui et le renforcement des compétences des divers partenaires et acteurs intervenant dans le programme ;
- les campagnes d'information, d'éducation et de communication.

Le coût total du projet atteint 500 000 € dont 215 000 € pour cette phase 2 ; l'aide sollicitée auprès du Syctom atteint 100 000 €. Les membres de la commission ont proposé l'attribution de cette somme à EAST.

- Construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du Corridor « le Marien » par le CEFREPADE

Monsieur WEISSELBERG profite pour indiquer que la visite d'une délégation de la ville de Saint-Marc en France a été reportée pour des raisons de visas à la mi-juin ; l'accueil se fera avec le SEDIF.

Ce projet avait été entériné par le Comité syndical du Syctom en décembre 2015 (subvention de 100 000 €) pour la réalisation d'un projet de construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du Corridor (Cap-Haïtien, Limonade et Quartier Morin). La convention relative à l'attribution de l'aide financière est arrivée à échéance en mars 2018, mais le projet a pris du retard en raison de l'attente pour la localisation exacte de l'implantation du centre de tri et de compostage ; l'intégralité de la subvention n'a pas pu être versée. Dès lors, il n'est pas requis la réalisation d'une nouvelle phase, mais la conclusion d'une nouvelle convention avec le CEFREPADE afin de permettre la poursuite du projet et le versement des deux dernières tranches de la subvention accordée en 2016.

Monsieur le Président souligne la volonté de travailler dans la durée ce qui permet de s'assurer que le projet aille à son terme.

La délibération n° B 3326 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

3 : Approbation et autorisation à signer une convention de parrainage sur l'opération d'un évènement sur le thème de l'intelligence artificielle

Monsieur LORENZO justifie l'intérêt du Syctom pour cette question par le fait que les projets conduits par le Syctom sont dotés de tentatives ou d'expérience d'arts : illumination artistique conduite avec le cabinet Reichen et Robert à Saint-Ouen, animation de l'usine par Miguel CHEVALIER, artiste numérique mondialement connu. Miguel CHEVALIER qui est le curateur de l'exposition *Artistes & Robots* au Grand Palais a sollicité le Syctom pour parrainer cette exposition. Le Président conviera les élus au Grand Palais le 3 juillet 2018. Des partenaires, en particulier ceux exerçant à Saint-Ouen, ont été sollicités pour diminuer les coûts du Syctom et six entreprises ont été trouvées. L'action du Syctom sera finalement peu coûteuse.

La délibération n° B 3327 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

▪ **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

ISSEANE

4 : Autorisation de signer le marché relatif à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la transformation du centre de tri d'Isséane en un centre de transfert de biodéchets et collectes sélectives

Monsieur HIRTZBERGER présente cette mission qui a pour objectif l'accompagnement du Syctom dans la reconfiguration du centre de tri d'Isseane. L'estimation du marché atteignait 490 000 € et la commission d'appel d'offres (CAO) a attribué le marché à l'entreprise GIRUS GE pour un montant de 498 000 €.

La délibération n° B 3328 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

SAINT-OUEN

5 : Autorisation de signature de deux conventions de travaux de raccordement et de fourniture de chaleur pour les bâtiments administratifs du projet d'intégration urbaine de Saint-Ouen au réseau CPCU

Monsieur HIRTZBERGER précise que deux bâtiments sont concernés : le bâtiment administratif le long du quai de la Seine et le bâtiment de bureaux de 3 500 mètres carrés bâti par le Syctom rue Ardouin ; deux conventions de raccordement dont les prix sont fixés dans le contrat de délégation de service public de CPCU avec la commune de Saint-Ouen sont proposées pour un montant de 227 000 €.

La délibération n° B 3329 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

6 : Avenant n° 1 au protocole d'accord du 23 novembre 2016 entre le Syctom et la SEM Sequano Aménagement portant sur l'acquisition de la parcelle J n° 11 sise 21 Quai de Seine à Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER indique que la mise en œuvre du projet d'intégration urbaine et du déplacement de l'entrée de l'usine de la rue Ardouin à la route départementale 1 nécessitent l'acquisition de parcelles. La quasi-totalité des terrains nécessaires ont déjà été acquis, notamment auprès de la SNCF. Seule la parcelle J n°11 reste à acquérir. Elle fait l'objet d'une acquisition par l'aménageur Séquano avec qui le Syctom a une convention de rétrocession de cette parcelle.

La procédure d'expropriation est marquée par un contentieux en cours. Le propriétaire et la société qui exploitent le bâtiment ont fait appel du jugement de première instance. La délibération vise à prolonger la durée de la convention avec Séquano en sachant que la procédure d'appel ne pose pas de difficultés particulières par rapport au planning de l'opération.

La délibération n° B 3330 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

IVRY PARIS XIII

7 : Autorisation du lancement et de signature d'un appel d'offres portant sur une mission de production déléguée dans le cadre de la démarche HQAC pour le projet de futur centre Ivry Paris XIII

Monsieur HIRTZBERGER indique que cette délibération s'inscrit dans la démarche artistique et culturelle initiée en 2012 par le Syctom avec l'artiste Stéphane SHANKLAND sur le projet de reconstruction de l'usine d'Ivry Paris XIII avec la mise en œuvre du projet « *Le Musée du monde en mutation* » qui a fait l'objet d'un ouvrage. Le Syctom souhaite poursuivre cette démarche, en cohérence avec la volonté de la commune d'accueil et mettre en œuvre les projets prévus dans ce Musée du monde en mutation, dans la perspective du démarrage des travaux d'ici fin 2018.

Ce marché vise à lancer une consultation pour désigner un producteur délégué qui sera chargé de mettre en œuvre les projets identifiés dans le cadre du *Musée du monde en mutation*. Ces missions de producteur délégué comprennent l'organisation des événements à caractère culturel qui seront mis en œuvre autour du projet et s'étendent donc de l'évaluation de faisabilité technique pour l'organisation de manifestations, à la recherche de partenaires financiers, et au suivi des opérations.

Ce marché a une durée de quatre ans pour un montant maximum de prestations de 300 000 € hors taxes.

La délibération n° B 3331 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX, MULTI-CENTRES

8 : Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono attributaire de contrôle des performances des installations de traitement d'air et caractérisation de l'exposition professionnelle aux poussières et bio-aérosols

Monsieur HIRTZBERGER précise que, dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique, les collectes arrivant dans les centres de tri sont différentes des références précédentes. Le Syctom tient à s'assurer que les conditions d'hygiène et notamment de qualité de l'air dans les centres de tri restent acceptables.

Un marché d'une durée de quatre ans est proposé sans montant maximum et avec une dépense prévisionnelle de 100 000 €.

La délibération n° B 3332 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

9 : Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre relatif à des missions de préventeur sécurité incendie

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le Syctom est très vigilant à la protection et à la sécurité de ses installations. Deux centres de tri brûlent par an en France et ces questions sont sensibles. La délibération propose l'accompagnement par un spécialiste afin de gérer l'ensemble des diagnostics et des dossiers administratifs liés à cette sécurité incendie.

Cet appel d'offres, ouvert pour une durée de quatre ans sans montant minimum ou maximum, est associé à une estimation des prestations de 300 000 €.

Monsieur HIRTZBERGER, à la demande de **Monsieur SCHOSTECK** définit le terme de préventeur comme toute personne en charge des démarches chargées de la prévention dans les établissements.

La délibération n° B 3333 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

10 : Autorisation de lancement et de signature d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'espaces verts sur les centres du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER explique qu'il s'agit du renouvellement d'un marché arrivant à échéance. La complexité croissante des plantations et des espaces verts dans les centres a conduit à initier une opération pour soustraire l'entretien des espaces verts des exploitations afin de les gérer directement.

Ce marché d'une durée de quatre ans, sans minimum et avec un montant maximum de 300 000 € représente l'une des composantes de cette démarche consistant à avoir un prestataire pour les diagnostics, la conception de nouveaux espaces verts et le suivi de leur qualité.

Monsieur WEISSELBERG s'inquiète de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Monsieur le Président confirme à Monsieur WEISSELBERG l'engagement à n'utiliser aucun produit phytosanitaire.

La délibération n° B 3334 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

11 : Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevrans

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la présence physique sur le site, y compris la nuit, d'une personne chargée d'assurer la prévention et le cas échéant l'intervention dans la lutte contre l'incendie ce qui devient une obligation notamment vis-à-vis des assurances.

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit de l'application de mesures de préventions complémentaires. L'exploitant (société IHOL) subit la pression de son assureur, cet avenant complètera le dispositif de lutte contre l'incendie notamment par l'installation de canons qui permettent de gérer le risque incendie sur les stocks en amont de déchets.

Les travaux sont estimés à 486 000 € avec une prise en charge partielle par l'exploitant et le reliquat à hauteur de 370 000 € par le Syctom. Ces dépenses représentent une augmentation du montant du marché de 2 % et ces équipements permettront d'augmenter la sécurité incendie dans le centre. Des relevés d'assurances sont désormais opérés annuellement (nouvelles normes et nouvelles obligations) avec les exploitants pour adapter les bons niveaux de sécurité par rapport à cette pression des assureurs.

La délibération n° B 3335 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

12 : Acquisition de la parcelle section AM n° 194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevrans appartenant à la SCI La Marinière

Monsieur HIRTZBERGER signale que l'entreprise d'espaces verts (SCI La Marinière) voisine du site de Sevrans cessera son activité à la fin de l'année 2018 et a proposé au Syctom l'acquisition de sa parcelle d'une surface de plus de 2 000 mètres carrés. Cette capacité foncière est intéressante pour le Syctom puisque son centre a vu sa capacité augmenter à de multiples reprises (traitement actuel de 20 000 tonnes pour une capacité initiale de 10 000 tonnes) ; cela permettrait notamment une logistique améliorée autour des installations.

Il est proposé l'acquisition de ce terrain en sachant que l'acte de vente prévoit des dispositions préalables et suspensives liées notamment à l'éventuelle présence de pollution et de poches de

dissolution de gypse. Le Syctom pourra acquérir cette parcelle si ces risques sont levés pour un montant d'un peu plus d'un million d'euros.

La délibération n° B 3336 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

▪ **EXPLOITATION**

13 : Approbation du principe du lancement de la nouvelle consultation pour le futur marché d'exploitation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Monsieur LORENZO souligne le respect par le Syctom des recommandations de la Chambre régionale des comptes qui avait requis la révision en profondeur du contrat de Saint-Ouen (le GER ne devait pas être mélangé avec le prix à la tonne, la rémunération de l'exploitant trop élevée). L'avenant n° 29 a diminué la rémunération de TIRU de 5 M€ par an en contrepartie d'une exploitation pendant trois ans de plus au prix à la tonne qui est celui pratiqué à Ivry ou à Isséane (après les appels d'offres précédents).

Le Préfet a considéré que dans cette prolongation, l'intérêt public était bien préservé et que les deniers publics, ceux du Syctom, étaient correctement gérés. Le Préfet a toutefois requis cette délibération qui formalise la date limite de 2023 et l'ouverture de la procédure de consultation pour l'exploitation de Saint-Ouen à partir de 2021.

La délibération n° B 3337 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

14 : Approbation des dossiers de subvention

Monsieur MERIOT fait état de la tenue consécutive des deux commissions avec une durée de travail de trois heures. Les quinze dossiers sont présentés avec les montants et avec une répartition géographique équitable sur l'ensemble du territoire. Le Président avait lancé un appel auprès des territoires afin que des dossiers soient instruits et présentés au Syctom ; appel qui a été entendu.

Les subventions suivantes sont attribuées à :

- Grand Paris Grand Est pour la construction d'une ressourcerie intercommunale à Neuilly-sur-Marne : 288 000 € (pour un montant de dépenses de 1 651 000 €) ;
- Ville de Paris pour la réalisation d'une étude stratégique sur la pertinence couplage ressourcerie et atelier de fabrication numérique par l'association La Bricollette : 25 000 € (pour un montant de dépenses de 31 000 €)
- Grand orly Seine Bièvre pour l'organisation de Recup'Tour et festival Woodstroc. Ce projet vise la collecte d'objets divers apportés par les habitants, la réalisation de loisirs créatifs autour du réemploi, la vente de produits de seconde main provenant du stock de l'association La Mine et des apports des habitants, l'information sur le réemploi et ses métiers : 3 464€ (pour un montant de dépenses de 4 330 €) ;
- Ville de Paris pour la création de la ressourcerie l'Alternative à Paris 2^{ème} par l'association Emmaüs Alternatives. Le futur local se situera rue Léopold Bellan : 23 334 € (pour un montant de dépenses de 191 000 €) ;
- Ville de Paris pour l'organisation de la quatrième édition de la Fête de la Récup' par l'association Le REFER. L'ensemble des espaces seront animés par des professionnels du réemploi des structures participantes : 25 000 € (pour un montant de dépenses de 57 800 €) ;
- Ville de Paris pour la création d'une recyclerie dans le 17^e arrondissement par l'association 3S – Séjour Sportif Solidaire. Ce dossier concerne une ressourcerie pour le réemploi et la

réparation des équipements et matériels sportifs : 14 237 € (pour un montant de dépenses de 47 459 €) ;

- Paris Ouest La Défense pour l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires auprès des gros producteurs de Puteaux : 20 000 € (pour un montant de dépenses de 25 000 €) ;
- Ville de Paris et Grand Orly Seine Bièvre pour l'ouverture par l'association Rejoué d'un commerce d'économie circulaire à Paris et Ivry-sur-Seine. Le projet consiste à collecter les jouets des particuliers et à les réemployer : 8 269 € (pour un montant de dépenses de 27 565 €) ;
- Est Ensemble pour la conduite d'actions de sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets à Romainville. Le projet vise la création d'une manifestation dédiée à la mise en place d'actions de sensibilisation sur le thème des déchets, la prévention et la lutte contre les gaspillages alimentaires en lien avec les acteurs de son territoire ainsi que sur le recyclage et le réemploi : 4 448 € (pour un montant de dépenses de 5 560 €) ;
- Paris Ouest La Défense pour l'organisation d'un dimanche sans déchet à Courbevoie. Ce projet vise à sensibiliser les concitoyens de la ville à la problématique du ramassage, du tri et du recyclage des déchets : 2 945 € (pour un montant de dépenses de 3 681 €) ;
- Grand Paris Grand Est la création d'une déchèterie intercommunale à Neuilly-sur-Marne. Ce projet atteint un montant avoisinant les 2,4 M€. Il est envisagé de travailler sur la question puisque la construction d'une déchèterie représente un coût prohibitif (2,3 ou 2,6 M€). La réflexion sera menée quant à une autre participation en sachant que ces fonds ne sont pas perdus puisque l'idée de reprise des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Syctom progresse, y compris dans le cadre du plan régional sur les déchets : 300 000 € (pour un montant de dépenses de 2,8 M€) ;
- Versailles Grand Parc pour la création d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Buc : 300 000 € (pour un montant de dépenses de 2,6 M€) ;
- Boucle Nord de Seine pour l'exposition RE-CYCLAGES à Bois-Colombes : 2 000 € (pour un montant des dépenses de 2 500 €).
- Boucle Nord de Seine pour la conduite d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets à Gennevilliers : 2 432 € (pour un montant de dépenses de 3 040 €) ;
- Conseil départemental de Seine-Saint-Denis pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges de Seine-Saint-Denis : 67 560 € (pour un montant de dépenses de 88 720 €).

Monsieur le Président ajoute que les déchèteries peuvent dépendre soit du Syctom soit des EPT puisque certains souhaitent en conserver la propriété. Une réflexion est conduite au niveau du Syctom et de l'Île-de-France. Le schéma est compliqué du fait des adhésions dite « en étoile » des EPCI ou EPT à plusieurs syndicats de traitement.

La délibération n° B 3338 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

15 : Approbation et autorisation à signer la convention d'entente entre le Syctom et le SIETREM

Monsieur LORENZO rappelle la collaboration initiée depuis plusieurs années par le Syctom avec l'ensemble des syndicats périphériques pour aboutir au zéro enfouissement en optimisant les capacités des uns et des autres au meilleur moment tout en étant conscient que les quelques milliers de tonnes à répartir ne résolvent pas le problème global de l'enfouissement en Île-de-France.

Le Syctom et le SIETREM ont désormais choisi de conventionner, d'échanger des tonnes et de définir des tarifs à la tonne beaucoup moins chers que les propositions des exploitants par l'intermédiaire des appels d'offres privés.

Monsieur le Président précise que ce type de convention s'accompagne d'un comité de suivi avec des élus des deux parties et il est prévu en l'occurrence la présence de six élus (trois titulaires, trois suppléants). Pour les titulaires : Jean-Pierre BOYER, Pierre-Yves MARTIN et Michèle CLAVEAU ; pour les suppléants : Pierre-Etienne MAGE, Bernard CACACE et Martine BOUCHER.

Monsieur BOYER souligne l'intérêt de la ville de Noisy-le-Grand d'intégrer cette commission par la présence des deux élues, conseillères territoriales (l'une adjointe au maire, l'autre conseillère municipale) qui exercent dans ce domaine et connaissent bien le dossier.

La délibération n° B 3339 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

16 : Approbation et autorisation à signer le contrat type filière REP DEA 2018-2023 pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement

Madame BOUX indique qu'il s'agit de l'approbation et l'autorisation à signer le contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier chargé des Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) pour une nouvelle période. Cette filière représente un peu plus de 3 M€ soit directement versés au Syctom par l'éco-organisme et reversés en partie aux collectivités, soit versés directement aux collectivités dans le cadre d'un soutien plus opérationnel (enlèvement des déchets d'ameublement, tri et valorisation).

Le contrat proposé est quasi conforme à celui des années précédentes avec des exigences grandissantes sur les conditions pour obtenir les soutiens, et les conditions d'aménagement de déchèteries et de points de collecte. Malheureusement, les collectivités sont peu associées à ces discussions en amont pour décrire les conditions techniques d'obtention du soutien des éco-organismes.

Monsieur le Président précise qu'une réunion s'est tenue avec CITEO et l'ensemble des partenaires invités afin de souligner les efforts à accomplir en la matière.

La délibération n° B 3340 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

17 : Approbation et autorisation à signer deux conventions de partenariat relatives au développement du transport alternatif

Madame BOUX cite les partenaires et les objectifs de ces conventions :

- une première convention de partenariat au projet ASTRID (Axe Seine Transferts Régionaux Innovants des Déchets) qui correspond aux objectifs de développement du transport alternatif. Les autres partenaires sont la société MARFRET, le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil régional de la Normandie, d'autres acteurs tels que le Port de Paris, la ville de Paris, les Voies Navigables de France, l'ORDIF. Par cette convention, le Syctom pourra intégrer la gouvernance de l'étude.
- la deuxième convention de partenariat avec GREEN DELIRIVER est suscitée par la même préoccupation (développement du transport alternatif), avec un regard plus spécifique sur les aspects environnementaux et le bilan carbone du transport alternatif à la route. Il est parfois difficile de montrer que le transport par voie d'eau est une bonne solution sur les distances courtes.

Il se révèle nécessaire d'évaluer les modes de motorisation des bateaux transportant les déchets et d'autres marchandises.

Cette convention associe des partenaires importants, dont GRDF, puisque l'objectif est surtout de substituer à l'utilisation de produits pétroliers l'utilisation de biogaz. Le Syctom étant à la fois utilisateur de transports alternatifs à la route et producteur de biogaz par l'apport de biodéchets, il était évident et nécessaire de l'intégrer à la gouvernance de cette étude.

La délibération n° B 3341 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

18 : Autorisation à signer le marché de contrôle des prestations de traitement des déchets du Syctom sur des sites tiers (mâchefers et biodéchets) – Lot 1

Madame BOUX informe les membres du Bureau que la Commission d'Appel d'Offres a désigné la société TERRA pour effectuer les prestations demandées par le Syctom ; prestations qui portent sur le contrôle des prestations de traitement des déchets mâchefers (déchets très encadrés en termes de réglementation sur la partie de traitement et sur l'aspect utilisation). Elle rappelle qu'il n'est pas possible d'utiliser ou de commercialiser des mâchefers qui restent un déchet même après traitement.

Le Syctom souhaite être accompagné pour suivre la réalisation des prestations faites par les opérateurs et pour répondre aux questions spécifiques (des associations et des élus) quant à l'utilisation des mâchefers (lieu, conditions, etc.).

La délibération n° B 3342 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

19 : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la valorisation énergétique des déchets ménagers du Syctom

Madame BOUX rappelle que des conventions sont passées par le Syctom avec les syndicats de traitement voisins pour mutualiser les installations et les capacités, notamment d'incinération. Entre les capacités du Syctom et les capacités voisines, il y a des moments où surviennent des difficultés de sous-capacités par rapport aux besoins en traitement des ordures ménagères. Elle rappelle la nécessité, dans le cadre de la continuité du service, de faire appel à des installations exploitées par des opérateurs privés et de passer des marchés pour l'incinération et la valorisation énergétique des ordures ménagères sur des installations externes au Syctom.

Ce marché se perpétue afin d'éviter de se retrouver en rupture de capacité d'incinération et il se décline en deux lots :

- un lot correspondant à une large partie du territoire avec des apports en transferts de Romainville (20 M€ pour la durée du marché) ;
- le second lot qui concerne plus spécifiquement la commune de Colombes qui ne peut pas rejoindre aisément les installations de traitement du Syctom pour des raisons d'éloignement (7 M€ sur la durée du marché).

Monsieur LORENZO relève la volonté croissante de contractualiser avec les syndicats périphériques pour éviter de tels marchés. Les services du syndicat Azur ont été approchés pour évaluer les conditions de contractualisation et éviter de passer par des marchés plus coûteux.

La délibération n° B 3343 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

20 : Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Isséane

Madame BOUX rappelle qu'il s'agit du lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation du fait de la complexité de l'exploitation de l'usine d'Isséane. L'échéance du marché actuel est au mois de juillet 2019 ; le prochain marché sera fixé pour une durée de 8 ans avec un complément de prestations compte tenu de l'âge et des besoins d'intervenir pour garantir la pérennité de l'usine avec des points spécifiques (maintenance, gros entretien).

Le montant du marché est estimé à 186 M€, hors taxes, pour 8 ans décomposé entre la partie exploitation (146 M€) et la partie GER (40 M€).

La délibération n° B 3344 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

21 : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier – Secteur Sud

Madame BOUX rappelle qu'il s'agit des objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier puisque depuis quelques années on distingue ces deux catégories (ceux apportés en déchèterie ou ceux collectés sur la voie publique). Les déchets de chantier se distinguent en terme de valorisation par des exutoires différents et surtout en termes d'équipements puisque le tri ne se fait pas de la même façon.

Le volume de ces encombrants s'apparentant à des déchets de chantier augmente tous les ans et le marché a été consommé plus vite que prévu (volume atteint) ce qui oblige à relancer ce marché avec deux possibilités pour les candidats : proposer une installation de proximité pour les apports directs des collectivités ou proposer un lieu de transfert, une rupture de charge et un rechargement, pour un tri un peu plus éloigné tout en assurant un accueil de proximité.

Le montant global du marché représente un peu plus de 3 M€ sur une durée de quatre ans.

Monsieur LAGRANGE indique les déchets de chantier n'arrivent pas là où ils devraient et s'enquiert d'une réflexion au sein d'un comité de pilotage à l'initiative du Syctom afin de nettoyer la route nationale 3 notamment entre Pantin et jusqu'au carrefour, en y associant les entreprises chargées de l'enlèvement des ordures (Suez, Veolia, etc.) et de sécuriser les lieux. Il envisage cette initiative comme un symbole porté par le Syctom.

Monsieur le Président signale que cette portion est une route départementale.

Monsieur LORENZO rappelle que la compétence du Syctom est le traitement des ordures ménagères et assimilées et que cela n'entre pas dans son champ de compétences. Toutefois, le Président du Syctom avait adressé un courrier au Préfet de région et à la Présidente de la Région Île-de-France pour se proposer comme expert notamment sur la question des objets encombrants et des dépôts sauvages. Aucune réponse n'a été apportée pour le moment. Monsieur LORENZO propose de relancer cette démarche sans que le Syctom n'en prenne la maîtrise d'ouvrage. Il fait part de ses craintes pour la redevance des collectivités si le Syctom devait s'acquitter du nettoyage des routes départementales du territoire.

La délibération n° B 3345 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

22 : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du Syctom

Madame BOUX indique qu'il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Les communes avaient déjà élaboré leur plan local de prévention avant la réorganisation territoriale ; la réorganisation modifie l'échelle de ce plan avec une recherche de synergies, un diagnostic initial à refaire et des actions à relancer.

Le Syctom a un dispositif de soutien, Monsieur MERIOT a d'ailleurs présenté les dispositifs de soutien. L'intervention du Syctom auprès des collectivités serait différente : mise à disposition d'un expert à la demande des élus par demi-journée sur des points spécifiques pour l'élaboration des programmes

locaux de prévention en s'adaptant à l'avancement de la démarche des collectivités (programme d'action, chiffrage, diagnostic de territoire).

Ce marché est envisagé pour une durée de deux ans et un montant maximum de 300 000 €.

La délibération n° B 3346 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

23 : Lancement d'un appel d'offres pour les interventions sur des sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement du Syctom

Madame BOUX indique que ce marché est indispensable puisqu'il arrive que certaines bennes soient détectées radioactives par les portiques (de détection) à l'entrée des centres. Une procédure spécifique consiste à isoler le véhicule, mais les exploitants ne sont pas habilités à intervenir pour isoler la source radioactive. Le véhicule est mis de côté avant de faire appel à une société spécialisée. Le marché, conclu avec la société SGS Qualitest, arrivant à échéance doit être relancé.

La délibération n° B 3347 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

▪ AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

24 : Modification du tableau des effectifs du Syctom

Monsieur LORENZO indique qu'il s'agit de modifications dues au fait que les fonctionnaires accédant à des grades supérieurs libèrent un poste pour en occuper un autre ; le poste libéré est donc fermé.

La délibération n° B 3348 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

25 : Autorisation à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant au profit du Syctom

Monsieur LORENZO indique que le marché a été attribué au mieux-disant en l'occurrence la société Natixis Intertitres, ne prenant ni frais ni marge sur le prix des tickets restaurants.

La délibération n° B 3349 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

26 : Autorisation de signer la convention de médecine professionnelle

Monsieur LORENZO rappelle qu'il s'agit d'une convention annuelle avec le CIG Grande Couronne permettant d'accéder à la médecine professionnelle.

La délibération n° B 3350 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

27 : Comité technique : nombre de représentants du personnel et de l'administration

28 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : nombre de représentants du personnel et de l'administration

Monsieur LORENZO rappelle que, dans le cadre des élections professionnelles de 2018, les représentants du personnel ont été consultés afin de définir le nombre de postes dans la représentation du personnel. Il a été arrêté cinq représentants, le maximum, pour le Comité Technique (CT) et trois représentants pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT). La représentation de l'administration se composera de cinq membres pour le CT et de trois membres pour le CHSCT.

Les délibérations n° B 3351 et n° B3352 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

29 : Autorisation de signer une convention financière de reprise d'un compte épargne temps

Monsieur LORENZO indique qu'en cas de mutation d'un agent, la collectivité d'arrivée conventionne avec la collectivité d'origine pour évaluer le paiement du compte épargne temps.

La délibération n° B 3353 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

30 : Autorisation de signer deux avenants de prorogation de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom contractualise chaque année cette protection sociale.

La délibération n° B 3354 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

31 : Autorisation de signer la convention avec l'association d'Action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris pour permettre l'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris aux agents du Syctom

Monsieur LORENZO rappelle que la ville de Paris permet aux agents du Syctom de déjeuner dans ses restaurants administratifs fréquentés à 30 % par les agents du Syctom ; les 70 % autres préfèrent les tickets restaurants. Le double système se justifie par le nombre d'agents se déplaçant à l'extérieur de Paris (déplacements sur les centres, les usines). Ainsi, chacun conserve la possibilité de choisir les tickets restaurant ou les restaurants de la ville de Paris.

La délibération n° B 3355 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

32 : Accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique et de représentation en justice : autorisation donnée au président de lancer la procédure de passation et de signer l'accord-cadre

Monsieur GONZALEZ rappelle que le marché actuel d'assistance juridique et de représentation en justice arrive à échéance le 31 octobre 2018 et qu'il convient de le relancer pour éviter la rupture dans le suivi. Le dispositif a évolué par rapport au marché actuel avec l'identification de lots sur les thématiques relatifs aux besoins du Syctom par rapport aux champs du droit : le lot 1 (droit public général) avec un accord-cadre multi-attributaire avec trois cabinets sélectionnés et d'autres lots mono-attributaires (droit foncier, droit de l'environnement, droit privé, droit pénal).

Cet accord-cadre est envisagé sans montant minimal ou maximal parce qu'il n'est pas possible d'envisager dès à présent le nombre de sujets contentieux à gérer. Il est toutefois estimé un montant similaire aux quatre années précédentes (environ 120 000 € par an hors taxes).

La délibération n° B 3356 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

33 : Autorisation et signature d'un appel d'offres pour la fourniture de matériel informatique, logiciels et réseaux

Monsieur GONZALEZ indique que cette consultation, validée par la CAO, vise à l'approvisionnement en logiciels, matériels, réseaux du siège du Syctom et des centres (150 PC, 30 serveurs et une trentaine d'applications). Une offre correspond aux attentes du Syctom en termes de prix et est valide concernant les dispositions techniques.

Monsieur BOYER demande si l'offre inclut la reprise de l'existant en déchèterie ou en recyclage ou s'il y aura un surcout financier pour leur évacuation.

Monsieur GONZALEZ propose, en réponse à Monsieur BOYER, de vérifier si cette offre inclut la reprise des matériels existants. Toutefois, la consultation intégrait les critères environnementaux, critères dits RSE les plus hauts. Par ailleurs, des opérations de distribution aux agents ont été menées sur des appareils amortis, en état de fonctionnement, mais impossible à réutiliser ou à revendre.

Madame BOUX fait état de l'existence d'un éco-organisme pour les D3E et les déchets professionnels.

La délibération n° B 3357 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

34 : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 070 relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles

Monsieur GONZALEZ indique que le marché initial avait été prévu pour une durée de quatre ans à partir de début 2016 et pour un montant total de 720 000 € hors taxes. Depuis, le plan de charge opérationnel du Syctom s'est considérablement renforcé avec de multiples initiatives (opération 10/10, lancement de travaux, pose de première pierre, journées portes ouvertes, concours Design Zéro Déchet) qui nécessitent de l'événementiel pour avoir une certaine audience.

La CAO a rendu un avis favorable sur cet avenant portant une augmentation de l'ordre de 15 % et amenant le marché à 828 000 € hors taxes.

Monsieur WEISSELBERG signale la probité de la majorité des élus locaux face aux critiques soulignant les dépenses de plus en plus dispendieuses de leur représentation. Ils sont au service de l'intérêt général, des citoyens et des populations qu'ils représentent. Le Syctom mène de plus en plus d'actions écologiques et de préservation de l'environnement et a besoin de faire connaître non seulement son savoir-faire, mais également les actions qu'il met en place.

La délibération n° B 3358 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

mercredi 3 octobre 2018 à 10 h 00

**A l'Hôtel de Ville de Paris
Salle de Commission
5 Rue Lobau - 75004 Paris**

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 31 mai 2018
- 2 Voeu sur l'évolution de la composante déchets de la TGAP
- 3 Approbation du lancement de l'appel à projets 1% déchets et adoption du règlement de l'appel à projets

Gestion du Patrimoine Industriel

Ivry-Paris XIII

- 4 Prise en compte des recommandations de la Commission d'enquête pour le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry Paris XIII
- Etudes, contrôles, travaux multi centre**
- 5 Adhésion du Syctom à l'association Bruitparif
 - 6 Autorisation d'adhésion à l'association Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
 - 7 Autorisation de lancement et de signature d'un accord cadre mono attributaire pour les mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Syctom
 - 8 Constitution d'un groupement de commande entre le Syctom et le SIGEIF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers
 - 9 Retrait de la délibération n°B 3335 en date du 31 mai 2018 et de l'avenant n° 3 au marché n°13 91 054 conclu avec la société IHOL Exploitation pour l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevran
 - 10 Partenariat Syctom - EDF dans le cadre du projet H2SHIPS

Exploitation

- 11 Approbation des dossiers de subvention
- 12 Autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à la réception, le transport et le tri des collectes d'objets encombrants du Syctom - Lot Sud-Est
- 13 Autorisation de signer le marché public relatif à l'exploitation des déchèteries fixes du Syctom dans les Hauts-de-Seine

- 14 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 021 pour la réception et le transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom conclu avec la société REVIVAL SAS
- 15 Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 22 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane
- 16 Délibération portant rectification de la délibération n° B 3344 du 31 mai 2018 : lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane
- 17 Autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires
- 18 Remise gracieuse à l'association Chic ! On ressource
- 19 Concours Design Zéro Déchet édition 2019
- 20 Approbation de la convention de partenariat entre le Syctom et l'association Paris&CO pour la démarche des quartiers d'innovation urbaine

Affaires Administratives et Personnel

- 21 Modification du tableau des effectifs
- 22 Autorisation de lancer et signer le marché public relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles
- 23 Approbation et autorisation à signer la convention relative à l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le CIG Grande Couronne Ile-de-France

DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3373

adoptée à la majorité avec 19 voix pour et 1 abstention

OBJET : **Voeu sur l'évolution de la composante déchets de la TGAP**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité de la Feuille de Route pour une Economie Circulaire (FREC), le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux : diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, recycler 100 % des plastiques et généraliser le tri à la source des biodéchets en 2025, développer la tarification incitative pour les déchets ménagers. Hormis le dernier point pour lequel, la typologie d'habitat urbain dense qui caractérise le territoire du Syctom risque d'être un frein sérieux à un basculement rapide de la taxe vers la redevance, la stratégie développée par le Syctom s'inscrit en plein dans l'ensemble de ces objectifs nationaux.

Pour contribuer au développement d'un cadre économique et fiscal propice à l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement a présenté au printemps dernier son projet de réforme de la fiscalité « déchets » qui devrait être intégré au projet de loi de finances pour 2019. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage. L'objectif affiché est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage. Pour cela, le projet de réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, d'une part au moyen d'un relèvement des taux à hauteur de 65 €/tonne de déchets stockée et d'autre part, par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués. Dans le cas du Syctom, passage de 3 €/tonne incinérée aujourd'hui à 15 €/tonne incinérée en 2025.

Cette nouvelle trajectoire de TGAP proposée interroge. Le propos n'est pas de dire ici que le Syctom est opposé à une fiscalité incitative à la prévention et au recyclage, ni qu'il ne faille pas augmenter les valeurs actuelles de la TGAP. Ce n'est pas non plus de s'inquiéter du bon usage des recettes fiscales par l'Etat. Il s'agit pour le Syctom d'être vigilant à la façon dont l'Etat va choisir de répartir cette fiscalité supplémentaire, le plus uniformément et le plus justement possible sur l'ensemble des territoires.

Telle que présentée actuellement et telle que nous la comprenons, cette trajectoire pénaliserait trop lourdement le Syctom, le plus grand opérateur public français mais aussi européen en charge de la gestion de ce service public. De rapides calculs montrent en effet que l'effort fiscal serait de 33,5 M€ supplémentaires en année pleine sur le budget annuel de fonctionnement du Syctom. Cela représente +15 € d'effort fiscal supplémentaire pour un ménage, qui payera en moyenne 100€ contre 85€ aujourd'hui.

Le montant des charges supplémentaires de TGAP supportées par les collectivités est estimé à 156 M€ en année pleine en 2023. Le Syctom qui représente 10 % de la population française, financerait donc à lui seul plus de 21% de ce montant.

Or, ces nouvelles mesures viennent se surajouter à d'autres déjà en place et qui impactent durablement le Syctom. Prenons l'exemple de ce qui a été validé en 2016 pour la filière des emballages ménagers. Le cahier des charges écrit par les pouvoirs publics a prévu la baisse de moitié, d'ici à 2022, des soutiens perçus au titre de la valorisation énergétique des emballages. Pour le Syctom, c'est une perte sèche de soutiens de -6 M€/an.

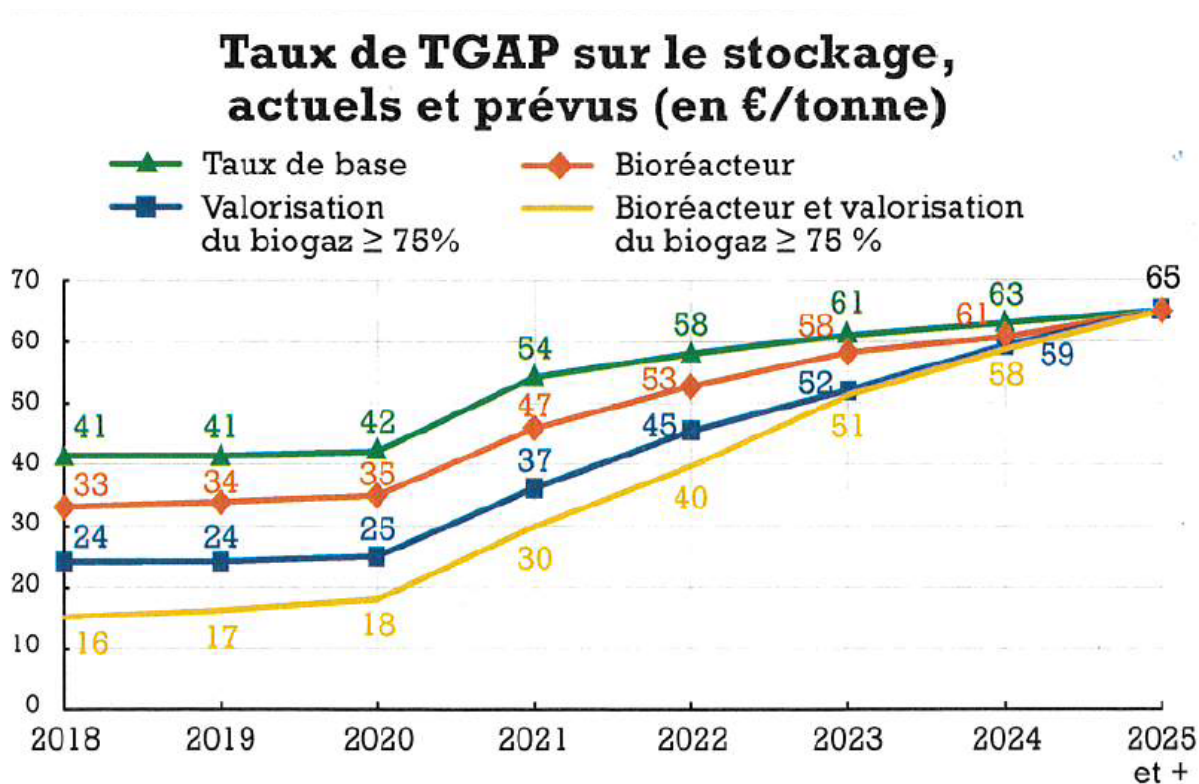
Nous pouvons concevoir, à défaut d'accepter, que pour la filière « emballages », la baisse des soutiens accordés à l'agglomération parisienne soit justifiée par les moindres performances réalisées en matière de tri. En revanche, et pour ce qui est de l'incinération des déchets ménagers, les équipements publics du Syctom sont notoirement les plus performants de France et même d'Europe. Mais de cela, la nouvelle trajectoire « TGAP 2025 » semble faire fi. Et cela revient à infliger au territoire du Syctom et à ses ménages une double peine.

L'Etat écrit que les coûts liés à la pollution engendrée par la gestion des déchets (pollution de l'eau et de l'air notamment) ne sont pas aujourd'hui internalisés par les agents économiques, en l'occurrence les ménages. Et que l'intervention publique, en particulier par la fiscalité, permet de combler cette défaillance du marché. Nous ne sommes pas en accord avec cette approche. Les agents économiques

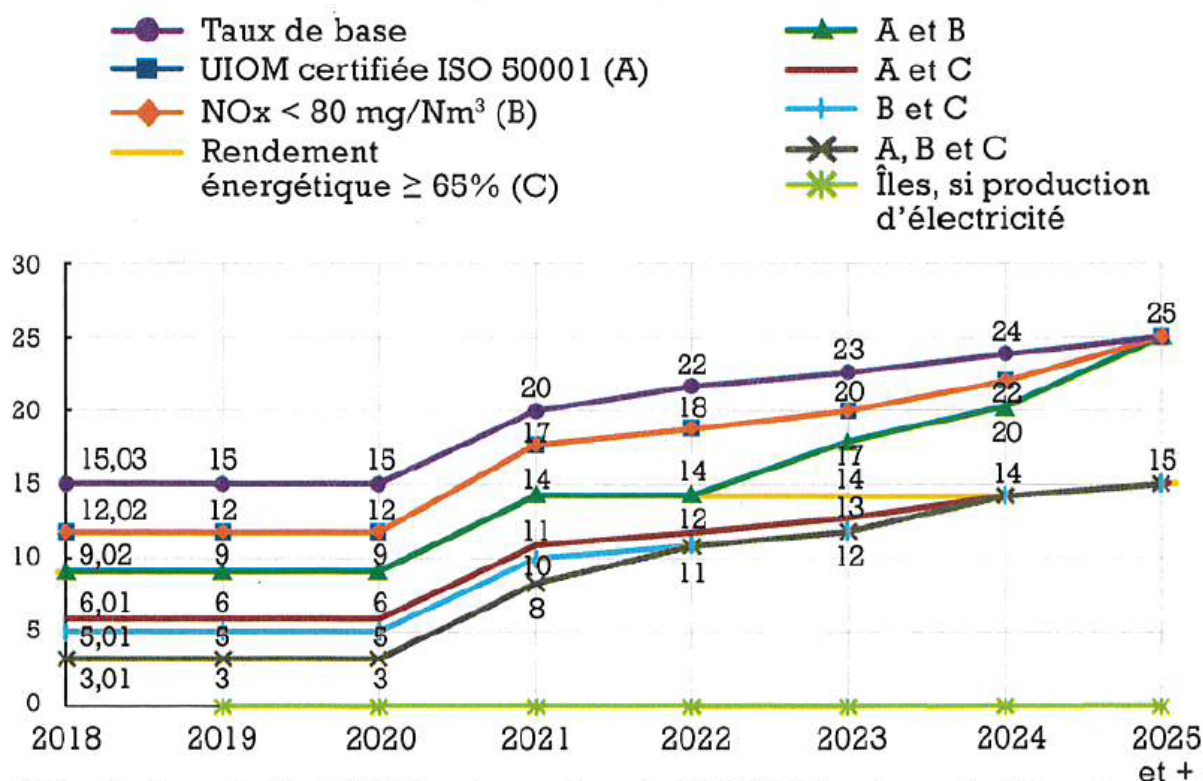
du territoire du Syctom et par conséquent, les ménages, financent de longue date la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Le Syctom a déjà investi plus de 150 M€ dans les process de traitement des fumées de ses usines, qu'elle soit récente comme Isséane, en cours d'intégration comme à Saint-Ouen ou en projet comme à Ivry. Ceci sans considération des coûts de Génie Civil et de Maitrise d'œuvre, sachant qu'un système de traitement des fumées représente aujourd'hui les 2/3 du volume d'une installation. Idem côté exploitation, le poids du traitement des fumées dans les marchés d'exploitation annuelle (fourniture de réactifs, gaz utilisé pour la DeNOx, traitement des eaux, refioms, GER...) dépasse largement les 20 M€.

Tenant compte de tous ces éléments, le Syctom entend poser deux questions aux pouvoirs publics et soumettre une préconisation.

1/ La première question est une question de forme. Une fiscalité dite « écologique » peut-elle pénaliser davantage les territoires les plus en pointe que les autres et dans l'affirmative, alors comment trouver des formes de compensation ?



Taux de TGAP sur l'incinération, actuels et prévus (en €/tonne)



Sur les deux graphiques ci-dessus, il apparaît clairement que l'effort fiscal le plus important reviendra aux collectivités les plus vertueuses aujourd'hui. Les incinérateurs du Syctom seront en effet taxés à minima de +12€ / tonne tandis que ceux ne remplissant aucun critère positif augmenteront au plus de +10€ / tonne. La différence est encore plus marquée sur l'enfouissement. Les centres d'enfouissement techniques prestataires du Syctom seront taxés de +49€ / tonne tandis que ceux ne remplissant aucun critère positif augmenteront au plus de +24€ / tonne.

2/ La seconde question est une question de fond. Le moment n'est-il pas venu de lever définitivement le tabou de la production locale d'énergie de récupération à partir de nos déchets dans la période transitoire dans laquelle nous nous trouvons ?

Le Syctom est un producteur majeur d'énergie de récupération de la métropole du Grand Paris. Il fournit chaque année la moitié de la chaleur dite « verte » du réseau de la CPCU, la compagnie parisienne de chauffage urbain. Qui plus est, le fonctionnement en réseau de tous nos outils permet de garantir la continuité du service public, notamment dans les périodes critiques (neige, crue) et de fournir de la chaleur aux hôpitaux et aux administrations publiques. Pour optimiser les performances de nos centres et faire cohabiter harmonieusement en milieu urbain dense, logements, bureaux et activités industrielles, nous nous apprêtons à investir 1,4 milliard d'euros dans les dix prochaines années dans des travaux d'intégration urbaine, d'optimisation énergétique, d'amélioration du traitement des fumées et de meilleure gestion des effluents industriels.

Pour accompagner ces investissements, de nombreux partenariats d'innovation et projets de recherche et développement sont d'ores et déjà engagés. L'objectif poursuivi par le Syctom est de préserver l'acceptabilité, et in fine, la pérennité de ses équipements dans un environnement en pleine mutation.

Le maintien de l'activité de valorisation énergétique au cœur même de la ville nouvelle n'est pas un choix idéologique mais une contrainte forte, si nous ne voulons pas avoir à enfouir massivement en grande couronne des millions de tonnes de déchets ménagers dans les prochaines années.

A la clef, toutes les unités du Syctom seront des vitrines du savoir-faire français, les plus performantes d'Europe en terme de respect des normes, de rendement énergétique et de rejets atmosphériques en forte diminution. Mais aussi parce qu'elles offriront aux riverains une vue métamorphosée de leurs quartiers, parfaitement intégrées à leur cadre de vie. Pour tout cela, le Syctom souhaiterait se sentir soutenu dans les investissements lourds qu'il porte.

Certes, certaines propositions ont été évoquées comme une baisse de la TVA de 10 à 5.5 points sur les dépenses liées à la prévention, à la collecte séparée et à la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés ou encore la baisse des frais de gestion de l'Etat sur la TEOM de 8 à 3 points pour les candidats à la tarification incitative. Dans la mesure où le Syctom optimise la fiscalité additionnelle sur l'ensemble de ses opérations, l'économie cumulée estimée sur ces différents points ne dépassera pas les 4 millions d'euros sur la période.

3/ Enfin, la préconisation est la suivante. La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité à partir de 2021 laisse très peu de temps aux acteurs du secteur de s'adapter. Le Syctom préconise de tenir compte de ce délai très court pour favoriser la réflexion et le développement de solutions transitoires, y compris en ayant recourt à l'ensemble des moyens technologiques à disposition pour privilégier au maximum la valorisation matière.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

EMET LE VŒU

Article 1 : que le Syctom demande aux pouvoirs publics comment une fiscalité dite « écologique » peut pénaliser davantage les territoires les plus en pointe et, à défaut d'en modifier la cible et la trajectoire,

comment trouver des formes de compensation (par exemple au moyen d'un fonds de compensation de la TGAP fonctionnant sous condition et respect de critères) ?

Article 2 : que le Syctom demande aux pouvoirs publics si, dans la période transitoire dans laquelle se trouve la France, le moment ne serait pas venu de lever le tabou de la production locale d'énergie de récupération à partir des déchets ménagers et d'accepter enfin positivement cette production énergétique issue des déchets ménagers ?

Article 3 : que le Syctom préconise, compte-tenu de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité à partir de 2021 et du peu de temps accordé aux acteurs du secteur pour s'adapter, de tenir compte de ce délai très court pour favoriser la réflexion et le développement de solutions transitoires, y compris en ayant recourt à l'ensemble des moyens technologiques à disposition pour laisser se développer le tri-préparation des déchets ménagers et privilégier davantage la valorisation matière.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3374

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Approbation du lancement de l'appel à projets 1% déchets et adoption du règlement de l'appel à projets**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 2938 du 5 novembre 2015, le Comité syndical a adopté le programme de solidarité du Syctom afin de mettre en œuvre le dispositif 1% déchets. Après trois années de fonctionnement, plus de 31 projets ont été soutenus (la deuxième session d'approbation des dossiers de subvention 2018 aura lieu en novembre) et 3 060 000 € mobilisés.

Au terme de ces trois premières années de fonctionnement, l'évolution du dispositif semble nécessaire afin de formaliser la procédure d'attribution des subventions mais également en vue d'asseoir la position du Syctom en tant qu'acteur incontournable du 1% déchets. Il s'agira ainsi de passer d'une logique de guichet à une logique d'appel à projets. La mise en place d'un appel à projets vise à :

- rendre plus équitable l'instruction des dossiers ;
- offrir la possibilité aux membres du Syctom de s'associer à la démarche ;
- faire davantage connaître le programme de solidarité du Syctom ;
- promouvoir les projets des associations de la diaspora ou les petites associations du territoire du Syctom.

L'ensemble des membres du Syctom ont été contactés afin de les informer de cette démarche mais également en vue de les y associer. Ils disposent jusqu'à la fin de l'année pour délibérer en ce sens s'ils souhaitent s'associer au lancement de la démarche avec le Syctom ou pourront rejoindre le dispositif ultérieurement.

Le calendrier envisagé permettrait un lancement de l'appel à projets début février 2019, pour une remise des demandes de subventions fin mai, une instruction durant l'été et un passage en Commission puis au Bureau syndical à la rentrée de septembre.

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets auront pour objectif :

- l'amélioration de la gestion des déchets ménagers (pré-collecte, collecte, traitement, valorisation énergétique et matière, sensibilisation...),
- le renforcement des capacités des collectivités partenaires à gérer le service public de gestion des déchets ménagers,
- la réalisation des Objectifs du Développement Durable.

De plus, conformément à l'accord-cadre signé avec les grands syndicats urbains d'Ile-de-France, les projets comportant une dimension eau / assainissement / énergie seront examinés prioritairement.

Les dossiers de demande de subvention seront pré-sélectionnés et instruits par l'administration du Syctom, puis présentés à la Commission Solidarité et Coopération Internationale qui proposera sa sélection au Bureau syndical.

Cette démarche, co-construite avec la Commission Solidarité et Coopération internationale, est donc proposée à l'approbation du Bureau syndical, avec plus particulièrement l'approbation du règlement de l'appel à projets.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-

09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 19 septembre 2018,

Vu le règlement de l'appel à projets 1% déchets,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le lancement de l'appel à projets 1% déchets.

Article 2 : d'approuver les termes du règlement de l'appel à projets joint à la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

Délibération reçue en Préfecture
le 3 octobre 2018

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3375

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Prise en compte des recommandations de la Commission d'enquête pour le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry Paris XIII

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

I. RAPPEL DU PROJET

L'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Ivry-Paris XIII, construite en 1969, modernisée et mise aux normes dans les années 90 et en 2005, arrivera en fin de vie en 2023 grâce à des travaux de maintenance renforcée ; la durée de vie moyenne d'une telle installation étant normalement d'environ 40 ans.

Afin d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a engagé depuis les années 2000 des réflexions sur la transformation de cette installation, actuellement autorisée à traiter par incinération 730 000 tonnes de déchets par an.

Le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII consiste à remplacer l'UIOM existante par une unité de valorisation organique et énergétique (UVOE) comprenant :

- une unité de valorisation énergétique (UVE), d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes, soit une capacité diminuée de moitié par rapport à l'UIOM actuelle,
- une unité de valorisation organique (UVO) qui comporterait une installation de tri-préparation des ordures ménagères résiduelles (OMr) et une installation de réception et de préparation des biodéchets collectés séparément,
- une plateforme logistique en bordure de Seine, permettant un transport des déchets par voie fluviale.

Compte-tenu de la faible place disponible sur le site et de l'impératif de continuité du service public de traitement des déchets ménagers, le projet d'Ivry-Paris XIII doit être réalisé en plusieurs étapes :

- de 2018 à 2023 : construction de l'UVE et du centre de transfert sur une parcelle attenante à l'UIOM actuelle, permettant la continuité de fonctionnement de l'UIOM,
- de 2023 à 2027 : mise en service de l'UVE, déconstruction de l'UIOM et construction de l'UVO,
- à partir de 2027 : mise en service de la nouvelle UVOE complète.

Le projet a été qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté préfectoral en date du 19 février 2016. Cette procédure a conduit le Préfet du Val-de-Marne à engager une procédure de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine pour le rendre compatible avec le projet.

Le projet d'Ivry-Paris XIII a fait l'objet d'une très large concertation : de 2003 à 2006, dans le cadre d'une concertation locale initiée par la ville d'Ivry-sur-Seine, lors du débat public en 2009, lors des deux premières phases de concertation post-débat public en 2010-2011, lors de la troisième phase de concertation post-débat public en 2016, au travers de la démarche de poursuite du dialogue et de l'information sur l'UVO depuis 2017, notamment dans le cadre du Comité de Suivi créé en 2015.

Suite à la troisième phase de concertation post-débat, le Syctom a décidé de scinder les procédures relatives à l'UVE et à l'UVO. Ainsi, seule l'Unité de Valorisation Énergétique a été soumise à l'enquête publique qui s'est tenue du 22 mai au 25 juin 2018.

II. CONDUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire valant permis de démolir par les services de l'Etat, le Préfet du Val de Marne a saisi le Tribunal

administratif de Melun qui, dans sa décision du 22 mars 2018, a désigné les membres de la Commission d'enquête en vue d'une enquête publique unique portant sur les deux dossiers de demande d'autorisation.

En parallèle, les services de l'Etat ont saisi l'Autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui a remis son avis et ses recommandations le 21 mars 2018.

Suite à l'adoption, le 27 avril 2018, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°2018/1432 par le Préfet de la région Ile de France, le Préfet de Paris et le Préfet du Val de Marne, l'enquête publique s'est tenue du 22 mai au 25 juin 2018, soit 35 jours consécutifs.

Conformément aux modalités fixées dans cet arrêté interpréfectoral, le public a été informé de la tenue de l'enquête par voie de presse et d'affichage. Il a eu la possibilité de s'exprimer par le biais de registres papier mis à disposition dans chaque lieu d'enquête (Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Paris 4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements, Préfecture du Val de Marne), par le biais d'un registre électronique, par le biais des 37 permanences et de la réunion publique organisée le 14 juin à l'espace Robespierre d'Ivry-sur-Seine, ou par courrier et mail.

Au total, la Commission d'enquête a comptabilisé 50 avis reçus par registre papier et 1 944 reçus par le biais du registre numérique.

III. RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans son rapport publié le 27 août 2018 par la Préfecture du Val de Marne, la Commission d'enquête estime que tout doit être fait pour éviter la mise en décharge des déchets ménagers.

Elle fait par ailleurs remarquer « que les pays les plus vertueux qui arrivent à s'abstenir de la mise en décharge ont cependant recours à l'incinération, le tri sélectif pour efficace qu'il soit n'arrivant pas à éliminer tous les déchets », tout en soulignant les particularités et les spécificités de l'agglomération parisienne.

La Commission d'enquête considère donc que *« dans le cas d'espèce, les progrès en matière de tri sélectif ne pourront être que très lents et que certains des objectifs fixés par la LTECV seront sans doute hors d'atteinte aux horizons fixés. Les chiffres observés en 2017 indiquant une légère remontée par rapport à 2016 n'incitent d'ailleurs pas à l'optimisme sur la réalité des comportements observés »*.

La Commission s'appuie également sur l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France) et sur la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), pour confirmer le risque de poursuite de l'enfouissement et pour confirmer la conformité du projet avec la LTECV.

La Commission d'enquête *« considère donc qu'il est nécessaire de maintenir les capacités d'incinération du Syctom à un niveau satisfaisant et qu'en conséquence les capacités d'incinération de la future UVE, deux fois moindre que celle de l'actuelle unité en service ne lui apparaissent pas surdimensionnées. »*

En conséquence, la Commission d'enquête dans ses conclusions, considère que le projet :

- *« doit mettre un terme au fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères existence (UIOM) arrivée « en fin de vie » en proposant une alternative à son remplacement ;*

- participera à la mutualisation des usines d'incinération franciliennes actuellement en fonctionnement dont il n'est pas démontré qu'elles pourront pallier la fermeture de l'UIOM en 2023 ;
- ne lui paraît pas surdimensionné, compte tenu des pratiques constatées et des prévisions en matière de tri des déchets à l'horizon de réalisation du projet ;
- certes voyant et massif, s'agissant notamment de l'ensemble des cheminées, est un choix architectural d'une construction repère dans le bâti existant et à venir ;
- bien que non corrélé aux impératifs et objectifs de vente d'énergie respecte sur ce point le 9° du I de l'article L.541-1 du Code de l'environnement qui stipule qu'il convient d'« Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. »;
- est pour l'INERIS : « non préoccupant du point de vue de la santé des populations présentes autour du site » et n'a eu pour AIRPARIF : « aucun impact significatif du centre d'incinération détecté durant une campagne de mesures » et que, les effets sur la santé des particules rejetées par l'usine actuelle ou pour la future UVE ne semblent pas plus importantes que les effets sur la santé des particules émanant du périphérique tout proche de l'usine ;
- reposant sur la conception relativement étanche des bâtiments et surtout sur la mise en dépression au sein de ces bâtiments pour éviter que les odeurs ne s'échappent de ceux-ci devraient fortement réduire voire faire disparaître les odeurs émises par l'installation actuelle ;
- de la future UVE, de conception moderne, prenant en compte les progrès accomplis dans les domaines des bruits et des vibrations, devrait donc réduire de manière significative les nuisances dans ces deux domaines ressenties à l'extérieur de l'usine ;
- de moindre capacité de traitement devrait induire un moindre flux de camions bennes lesquels étant en grande partie dédiésélisés devraient également contribuer à la réduction des bruits émis lors de leur déplacements par rapport à une motorisation diesel ;
- aura un impact bénéfique sur la faune et la flore grâce notamment à la végétalisation de 45 pour cent de la surface des toitures qui permettra de diversifier les espèces végétales existantes et pourra servir de zones refuges voire d'alimentation (notamment par la présence d'insectes) pour les oiseaux et chauves-souris ;
- en mettant en œuvre des mesures qui, en cas d'explosion accidentelle réduisent les risques d'occurrence et limitent l'étendue des effets, maîtrise bien les conséquences associées aux événements redoutés ;
- respecte les plans et documents d'urbanisme et le PPRI en vigueur ;
- est déclaré compatible avec la loi LTECV par l'Autorité environnementale et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). »

A l'aune de ces éléments, la Commission d'enquête a donc émis un avis favorable aussi bien sur la demande d'autorisation d'exploiter que sur la demande de permis de construire valant permis de démolir. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

La Commission a par ailleurs formulé plusieurs recommandations, souhaitant que :

- « les résultats de l'étude des niveaux des dioxines chlorées et bromées en air ambiant menée fin 2017, résultats devant être publiés au courant du deuxième semestre 2018, soient mis aussitôt à la disposition du public par le Syctom ;
- les conditions de stockage des mâchefers et des REFIOM, avant évacuation du site, soient mieux précisées dans le dossier d'enquête ;
- le Syctom présente les dispositions qui peuvent être prises pour garantir que les insuffisances mineures relevées dans l'analyse de l'offre du groupement IP13 ne contreviennent pas à la performance environnementale et à la sécurité de l'Unité de Valorisation Énergétique. »

La Commission recommande par ailleurs, « au cas où l'UVO ne se réaliserait pas, d'aménager l'espace vert de substitution dans le délai d'un an à compter de la fin de déconstruction de l'UIOM ».

En dernier lieu, tout en soulignant que cela ne fasse pas partie stricto sensu du projet mis à l'enquête, la Commission recommande « que les 11 EPT adhérent directement au Syctom et couvrant 85 communes (dont les 3 communes de Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) étudient et prennent en compte les 12 actions à entreprendre listées dans le plan B'OM, proposées par les 2 principales associations (Collectif 3 R et ZEROWASTE France) opposées au projet, afin cependant de contribuer à réduire les déchets en discutant les mesures à prendre avec leurs concitoyens, car un rapport de l'ONU sur la gestion de l'eau et des déchets dans les villes du monde le dit sans ambiguïté « Les autorités municipales se sont rendues à l'évidence : si les citoyens ne s'investissent pas dans la gestion des déchets de leur ville, aucune technologie au monde ne peut résoudre le problème » ».

IV. PROCHAINES ETAPES

Concernant l'instruction des demandes d'autorisation du projet (permis de construire l'UVE valant permis de démolir l'UIOM existante, autorisation d'exploiter l'UVE), le planning prévisionnel des prochaines étapes est le suivant :

- au plus tard le 2 octobre 2018 : le Préfet du Val de Marne devrait délivrer le permis de construire l'UVE valant permis de démolir l'UIOM existante,
- 16 octobre 2018 : réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) saisi par le Préfet (dans cette instance siègent l'ensemble des services de l'Etat et des représentants d'associations ; le Maître d'Ouvrage peut être auditionné). Le CODERST donne un avis sur le projet d'arrêté,
- novembre 2018 : le Préfet du Val de Marne devrait délivrer l'autorisation d'exploiter l'UVE (hors prorogation du délai de 3 mois prévu par le code de l'environnement à compter de la remise du rapport de la Commission d'enquête).

A l'obtention du permis de construire, il est prévu que le Syctom lance la tranche conditionnelle de construction de l'UVE du marché global de conception, construction, exploitation du projet de futur centre qui a été conclu avec le groupement IP13.

Pour rappel, ce chantier se déroulera en deux étapes clefs :

- construction de la nouvelle UVE (y compris aménagements provisoires pour l'UIOM) en parallèle de l'exploitation de l'UIOM pour une mise en service en 2023 ;
- déconstruction de l'UIOM (en parallèle de l'exploitation de l'UVE).

La première année du chantier de construction comprendra les réalisations suivantes :

- réalisation des aménagements provisoires de l'UIOM existante utiles à la construction de l'UVE :
 - o dévoiement des câbles électriques haute tension et réseau gaz,
 - o déplacement station carburant, des ponts bascules,
 - o construction de la rampe de remplacement d'accès au quai de l'UIOM, création d'un escalier de secours,
 - o déconstruction de la rampe existante côté Ivry et du bâtiment locaux sociaux côté Ivry,
- démarrage des fondations profondes et des opérations de terrassement

Il résulte de ce qui précède que la publication du rapport, de l'avis et des recommandations de la Commission d'enquête ainsi que l'arrivée des prochaines échéances invitent le Bureau du Syctom à en prendre acte et à répondre également aux recommandations qu'elle a formulées.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° C 2089 (04-1) en date du 17 décembre 2008, portant projet de reconstruction du centre de traitement multifilière Ivry/Paris 13 : Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;

Vu la décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public ;

Vu le compte-rendu établi par la CNDP et publié le 18 février 2010 ;

Vu le bilan du débat public établi par le président de la CNDP le 18 février 2010 ;

Vu la délibération n° C 2277 (04-a) en date du 12 mai 2010 portant décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération n° C 2420 (07-a1) en date du 22 juin 2011 relative au projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII

Vu la délibération n° C 2802 (04-a1) en date du 17 octobre 2014, portant marché de conception, de construction et d'exploitation d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII ;

Vu la notification, le 6 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 (ci-après « le Marché ») ;

Vu la délibération n° C 2978 en date du 17 décembre 2015 relative au projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII : engagement de nouvelles, engagement de la troisième phase de concertation post-débat, autorisation à solliciter la CNDP pour la désignation d'un garant, autorisation à saisir la CNDP à l'issue de la troisième phase de concertation post-débat ;

Vu la délibération du Syctom en date du 17 décembre 2015 portant autorisation de solliciter le Préfet du Val de Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général ;

Vu la décision de la CNDP en date du 31 août 2016 prise en application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du Préfet du Val de Marne en date du 19 février 2016 qualifiant le projet de projet d'intérêt général au sens des articles L.102-1 à L.102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E18000035/77 du 22 mars 2018 du Tribunal administratif de Melun désignant les membres de la Commission d'enquête publique ;

Vu l'avis n°2018-17 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 21 mars 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/1432 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter et la demande de permis de construire et fixant les modalités de l'enquête publique ;

Vu le rapport et l'avis de la Commission d'enquête notifiés au Préfet le 2 août 2018 et rendus publics le 27 août suivant ;

Considérant les conclusions de la Commission d'enquête et les avis favorables aux demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire l'UVE valant permis de démolir l'UIOM d'Ivry-sur-Seine ;

Considérant qu'il revient désormais au Préfet du Val de Marne de se prononcer sur ces demandes ;

Considérant qu'aucune réserve n'a été émise par la Commission d'enquête nécessitant la modification du projet ;

Considérant les recommandations émises par la Commission d'enquête ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avis et des conclusions de la Commission d'enquête ;

Article 2 : de répondre aux recommandations de la Commission d'enquête de la manière suivante :

- En ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter l'UVE

1^{ère} recommandation :

La Commission d'enquête recommande que « *les résultats de l'étude des niveaux des dioxines chlorées et bromées en air ambiant menée fin 2017, résultats devant être publiés au courant du deuxième semestre 2018 soient mis aussitôt à la disposition du public par le Syctom* »

La Commission d'enquête fait référence à l'étude qui a été menée par Airparif fin 2017 pour évaluer les niveaux de dioxines chlorées et bromées en air ambiant autour de sources diffuses mal connues (brûlages non maîtrisés) et fournir de premiers éléments sur les concentrations de dioxines bromées en

Ile-de-France ; un site a été placé à proximité du centre d'incinération d'Ivry-sur-Seine et un autre à proximité de celui de Saint-Ouen au niveau des zones de retombées maximales, comme références des niveaux sous influence d'un incinérateur.

Cette étude (Étude des dioxines chlorées et bromées dans l'air ambiant à proximité de sources diffuses) est à présent disponible sur le site d'Airparif (<https://www.airparif.asso.fr/publications>).

Elle fait suite à une étude réalisée par Airparif en 2004 qui avait montré que des combustions non maîtrisées (brûlages de déchets domestiques ou de déchets verts) pouvaient générer localement des concentrations de dioxines dépassant largement les niveaux rencontrés autour d'installations surveillées comme les centres d'incinération. Cette même étude de 2004 avait conclu à l'absence d'impact significatif du centre d'incinération d'Ivry-sur-Seine sur les niveaux de dioxines mesurés lors des trois semaines de mesure.

Les principales conclusions de cette nouvelle étude d'Airparif sont les suivantes :

- les niveaux moyens en dioxines chlorées et en dioxines bromées relevés au cours de la campagne de mesure à proximité des zones de sources potentielles de brûlages non maîtrisés (brûlage de déchets domestiques ou de déchets verts) sont supérieurs à ceux mesurés à proximités des sites de références retenus dans cette étude qui comprennent notamment les usines d'incinération existantes du Syctom situées à Ivry-sur-Seine et à Saint-Ouen,
- les niveaux moyens en dioxines chlorées et en dioxines bromées relevés au cours de la campagne de mesure à proximité des usines d'incinération situées à Ivry-sur-Seine et à Saint-Ouen sont comparables à ceux mesurés en milieu urbain.

Pour rappel et comme indiqué dans le rapport de la commission d'enquête, une autre étude de qualité de l'air a également été menée en septembre/octobre 2013 par Airparif sur le secteur autour du centre d'incinération d'Ivry-sur-Seine concernant les métaux et particules : les niveaux de particules et de métaux enregistrés lors des six semaines de mesure (5 sites de mesure) sont représentatifs de ce qui est mesuré dans cette partie de l'agglomération parisienne. Les mesures n'ont pas montré d'influence des émissions du centre d'incinération d'Ivry-sur-Seine sur les données de particules et de métaux lors de la campagne.

2^{ème} recommandation :

La Commission d'enquête recommande que *« les conditions de stockage des mâchefers et des REFIOM, avant évacuation du site, soient mieux précisées dans le dossier d'enquête »*

En réponse à cette recommandation, il est rappelé que le dossier d'enquête présente les dispositions qui ont été adoptées pour le stockage des OMr, mâchefers et résidus d'épuration des fumées (REFIOM) afin notamment d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique : les OMr et les mâchefers seront stockés à l'intérieur du bâtiment dans des fosses étanches (béton étanche dans la masse) et les REFIOM seront quant à eux stockés dans des silos. Par ailleurs, les réactifs le nécessitant auront également des rétentions conformes à la réglementation, permettant de contenir un éventuel écoulement accidentel (Cf., notamment : Etude d'impact, p. 49-50).

3^{ème} recommandation

La Commission d'enquête recommande que *« le Syctom présente les dispositions qui peuvent être prises pour garantir que les insuffisances mineures relevées dans l'analyse de l'offre du groupement IP13 ne contreviennent pas à la performance environnementale et à la sécurité de l'Unité de Valorisation Energétique. »*

Il convient de rappeler tout d'abord que certaines observations au cours de l'enquête avaient en effet porté sur le fait que le prestataire qui a été retenu par le Syctom pour concevoir, réaliser et exploiter la future UVE, en l'occurrence le groupement IP13, aurait obtenu, selon les auteurs de ces contributions, « des notes médiocres sur plusieurs critères essentiels » dans le cadre de la procédure de marché public qui a abouti à retenir ce prestataire. Ces observations ont notamment pointé la note de 2/4 qui a été attribuée pour le traitement des fumées de l'UVE et pour la prévention et maîtrise des risques incendie et explosion.

Suite aux réponses apportées par le Syctom à la commission d'enquête dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête a considéré dans son rapport que :

« Les réponses apportées par le Syctom éclairent, en effet, le mode de notation retenu. Ainsi la note de 2/4 ne signifie pas que le postulant IP13 a tout juste obtenu la moyenne, mais selon les critères retenus a présenté une offre : « qui répond aux exigences du cahier des charges mais présente des insuffisances mineures » ce qui n'a pas du tout la même signification. »

Concernant la recommandation de la Commission d'enquête, les insuffisances mineures qui avaient été relevées dans cette analyse d'offre et qui étaient en lien avec la performance environnementale et la sécurité de l'Unité de Valorisation Energétique concernaient uniquement les 2 points suivants :

- la justification de l'un des scénarios de l'étude de dangers qui a été fournie dans l'offre du groupement IP13 (comprenant notamment une analyse des risques d'accident afin de démontrer que l'ensemble des dispositions ont été prises pour garantir cette maîtrise des risques) devait être confirmé dans le cadre des études de conception de l'UVE, l'objectif étant d'éviter la mise en œuvre de préconisations en matière d'urbanisme pour les immeubles au voisinage immédiat de cette installation ;
- l'impact de l'acier Corten en matériaux de façade sur l'effet îlot de chaleur.

Or :

- l'étude de dangers qui est jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'UVE apporte l'ensemble des justifications requises pour ne pas donner lieu à des préconisations en matière d'urbanisme ;
- les façades du projet d'UVE qui étaient effectivement prévues en acier Corten au stade de l'offre, sont finalement prévus en Inox comme le précisent les dossiers de demande d'autorisation de permis de construire valant permis de démolir et d'autorisation d'exploiter du projet.

L'insuffisance mineure qui avait été relevée pour le traitement des fumées portait simplement sur la conception du ventilateur de tirage (et plus particulièrement sur les modalités d'accès à ce ventilateur pour les opérations de maintenance par l'exploitant) et n'avait donc aucune incidence sur la performance environnementale de l'installation.

Pour rappel, le traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique est plus performant que celui de l'installation existante avec des valeurs limites de rejet inférieures de moitié voire plus aux seuils réglementaires en vigueur pour les principaux polluants (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...).

- En ce qui concerne la demande d'autorisation de construire l'UVE valant permis de démolir l'UIOM existante

La Commission d'enquête a recommandé, dans l'hypothèse où l'UVO ne se réaliserait pas, « d'aménager l'espace vert de substitution dans le délai d'un an à compter de la fin de déconstruction de l'UIOM ».

Cette recommandation concerne la création d'un nouvel espace vert qui a été inscrit à la demande de la Préfecture, dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité (axe 2) avec le projet du Syctom, qualifié d'intérêt général par le Préfet du Val de Marne (19 février 2016) et ce, en contrepartie de l'espace vert existant situé au droit de la rue Victor Hugo.

A propos de la création de ce nouvel espace vert, le Syctom avait attiré l'attention de la Commission d'enquête, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, sur le fait que des échanges avaient été engagés sur l'aménagement de l'emprise actuellement prévue pour la réalisation de l'UVO et de la relocalisation de cet espace vert afin d'intégrer sur cette emprise d'autres équipements publics (garage à bennes, centrale CPCU).

Or, l'ensemble de ces programmes concerne des parcelles qui appartiennent à la Ville de Paris et à la commune d'Ivry-sur-Seine. Le Syctom ne peut donc porter d'engagement sur l'aménagement de cet espace vert, étant précisé en outre que cet aménagement pourrait être porté par un autre maître d'ouvrage que lui.

Pour autant, le Syctom sera vigilant à ce que cet espace vert se réalise quel que soit l'aménagement définitif de cette emprise, conformément aux dispositions du PADD du PLU de la ville d'Ivry-sur-Seine.

Article 3 : de prendre acte du lancement de la tranche conditionnelle de construction de l'UVE après la délivrance par le Préfet du Val de Marne du permis de construire de l'UVE valant permis de démolir l'UIOM existante.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3376

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Adhésion du Syctom à l'association Bruitparif

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

L'observatoire du bruit en Ile-de-France (Bruitparif) est une association créée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans l'objectif de mettre en œuvre les dispositions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 qui définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

L'association a pour missions principales :

- de mesurer et d'évaluer l'environnement sonore (mise en place de réseau de surveillance du bruit, modélisation des mesures effectuées),
- d'accompagner les politiques publiques en matière de traitement du bruit dans l'environnement (routiers, aériens ou liés aux activités commerciales),
- de sensibiliser les franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore (cartographie du bruit par secteur, campagne de sensibilisation)

L'association regroupe différents acteurs tels que les services et les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales (région, départements et communes ou EPCI), les représentants des secteurs économiques, les professionnels du secteur acoustique, le collège des associations de défense de l'environnement et de la protection des consommateurs.

Dans le cadre de sa politique de suivi de l'impact environnemental et d'amélioration continue de ses installations, le Syctom est déjà adhérent à un certain nombre d'associations et de réseaux (Airparif pour la qualité de l'air, ICSI pour ce qui concerne les risques industriels...).

En raison notamment de l'implantation de ses installations en milieu urbain de plus en plus proche des lieux de vie des franciliens (développement de l'écoquartier des Docks autour de l'usine de Saint-Ouen, Centre de tri de Paris XVII au cœur de Paris dans le quartier des Batignolles), le Syctom considère avec intérêt les problématiques de suivi et de lutte contre le bruit, et a, pour cette raison, adhéré à l'association Bruitparif en 2016. Cette adhésion ayant pris fin au 31 décembre 2017, le Syctom souhaite aujourd'hui la renouveler pour l'année 2018 et les années suivantes.

Le Bureau syndical pourra mettre fin à son adhésion pour les années suivantes sous réserve d'une notification de sa décision à l'association Bruitparif avant la fin de l'année en cours.

La cotisation annuelle est de 10 000 €.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant,

Vu les statuts de Bruitparif,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'adhérer à l'association Bruitparif au titre de l'année 2018, et des années suivantes et d'en approuver les statuts ci-joints,

Le montant des cotisations annuelles est de 10 000 €.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3377

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Autorisation d'adhésion à l'association Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique) est une association à but non lucratif. Il élabore, vérifie et diffuse de manière impartiale des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques. Le CITEPA rassemble 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, bureaux d'études, organismes de recherche, laboratoires de mesures et Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air [AASQA]).

La réalisation de l'inventaire national annuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France constitue l'activité de référence du CITEPA depuis plus de 20 ans. En tant que point focal sur les émissions françaises, le CITEPA se fonde sur des sources statistiques fiables, ainsi que sur des travaux d'experts dans tous les secteurs d'activité, pour estimer, compiler, synthétiser et diffuser des données, des analyses et des informations auprès des professionnels et des opérateurs publics et privés. En cela, le CITEPA constitue une passerelle technique entre l'Etat (en particulier le MEEM) et les entreprises (notamment celles concernées par les réglementations sur l'air et le climat). Afin de conforter la rigueur de son travail, le CITEPA est certifié ISO 9001, en particulier pour la réalisation des inventaires et des études.

Le CITEPA rassemble des activités de type associatif (échanges interactifs d'informations sur la pollution de l'air et le changement climatique), et d'études (inventaires, études, conseils, formations).

Dans le cadre associatif, le CITEPA organise des journées d'études sur des thèmes d'actualité, met à la disposition des professionnels et tout particulièrement de ses adhérents, un site internet complet, véritable portail de données sur les thèmes de la pollution de l'air et du climat, des plateformes collaboratives au sujet du forum de pollution atmosphérique transfrontière (CLRTAP, et travaux de l'UE) et des actions technico-économiques de réduction d'émissions dans le cadre du groupe d'experts internationaux de la CEE-NU (EGTEI). Le CITEPA diffuse des informations à ses adhérents sous la forme de publications, et notamment sur les évolutions politiques, réglementaires, scientifiques et technologiques en matière de pollution de l'air et de changement climatique en France, dans l'UE et au niveau international : d'une part, une lettre d'information mensuelle faisant état de façon synthétique de ces évolutions, *C'est dans l'Air*, et d'autre part des *Fiches de Synthèse*, qui présentent des analyses approfondies, de ces évolutions. Le CITEPA participe et organise des réunions de concertation entre industriels et administrations. Leurs experts répondent aussi de façon individualisée aux questions des adhérents.

Enfin, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Ministère chargé de l'Ecologie, le CITEPA assure la réalisation des inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre conformément aux engagements communautaires et internationaux de la France.

Les usines d'incinération faisant partie des industries émettrices de polluants prises en compte dans les inventaires, il est très intéressant pour le Syctom d'accéder aux différentes études et aux différents inventaires réalisés par le CITEPA et de pouvoir bénéficier de son expertise. Il est notamment important que le Syctom puisse connaître pour chaque polluant la part liée à l'incinération de déchets parmi les sources d'émission ; ce sujet étant souvent abordé lors de discussions avec les riverains.

Ainsi, il est proposé l'adhésion du Syctom au CITEPA jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'à l'année 2020 incluse. Toutefois, le Bureau syndical pourra, à tout moment, décider de résilier l'adhésion du Syctom.

La cotisation fixée par le CITEPA s'élève à 1 100 euros pour l'année 2018.

Le montant minimal de la convention pourra être modifié par le Conseil d'Administration de l'association chaque année.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les statuts du CITEPA,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion au CITEPA pour le Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au CITEPA au titre de l'année 2018, et des années suivantes jusqu'à la fin de la mandature.

Article 2 : de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts de l'association. Pour l'année 2018, la cotisation est de 1 100 €.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3378

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un accord cadre mono attributaire pour les mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Syctom

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

La réglementation relative aux installations d'incinération de déchets oblige les exploitants de ces installations à mettre en place un programme de surveillance de leurs rejets atmosphériques.

L'exploitant doit ainsi réaliser la mesure en continu à l'émission de plusieurs paramètres : poussières totales, carbone organique total, monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, ammoniac et dioxines/furanes (mesure semi-continue).

Il doit par ailleurs faire réaliser par un organisme accrédité, selon les sites, deux ou quatre mesures par an de l'ensemble des paramètres mesurés en continu (et semi-continu) ainsi que des mesures à l'émission des métaux lourds.

Pour les installations du Syctom, l'ensemble de ces contrôles réglementaires est réalisé par les exploitants TIRU, TSI et IP13. Toutefois, le Syctom, en tant que propriétaire des installations et conformément à ses engagements, fait également réaliser chaque année par des prestataires accrédités choisis par ses soins deux contrôles de l'ensemble des paramètres réglementés afin de conforter l'autocontrôle fait par ses exploitants.

De plus, au titre de l'amélioration des connaissances, des mesures sur des polluants non réglementés sont également réalisées à ces occasions. C'est notamment le cas des dioxines bromées qui sont mesurées 2 fois par an pour l'usine d'Ivry et ponctuellement sur les autres usines, de l'aluminium mesuré à la demande des associations ou encore du zinc ou du sélénium.

Par ailleurs, indépendamment du cadre réglementaire, le Syctom peut être amené à réaliser des campagnes de mesures physico-chimiques spécifiques sur ses installations. Il s'agit par exemple, de mesures intermédiaires au niveau d'une partie du traitement des fumées comme ça a été le cas au début de l'année 2018 sur l'usine de Saint-Ouen. Ces mesures permettent d'améliorer la connaissance du fonctionnement des installations et par conséquent leur performance.

La réalisation de ces mesures fait l'objet du marché n°15 91 014 relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Syctom qui arrive à échéance en mars 2019.

Aussi, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres pour la réalisation des prestations suivantes :

- campagnes type réglementaires semestrielles de surveillance des rejets atmosphériques des centres de valorisation énergétique du Syctom ;
- mesures sur rejets canalisés dans le cadre :
 - o de la réalisation d'essais, d'états des lieux dans les centres du Syctom ;
 - o de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements ;
 - o d'une connaissance plus approfondie des différentes émissions.

Ces mesures pourront, entre autres, porter sur la caractérisation de points intermédiaires d'un traitement ou au rejet à l'atmosphère après combustion des usines d'incinération, ou sur la caractérisation de rejets d'installations de traitement d'air ou de dépoussiérage des centres de traitement (tri, transfert, valorisation énergétique).

Des prestations de mesures de suivi de phases transitoires d'arrêts et de démarrages pourront également être demandées (campagnes de surveillance en semi-continu des émissions de dioxines et furannes chlorées et bromées). Les mesures réglementaires sont réalisées par l'exploitant mais des mesures complémentaires pourront être demandées dans le cadre de ce marché.

Considérant que le nombre d'analyses n'est pas connu précisément et qu'il est parfois nécessaire de réaliser rapidement des mesures et des analyses complémentaires en fonction du déroulement des essais et des premiers résultats obtenus, le type de marché le mieux adapté aux besoins du Syctom reste celui de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Le marché sera passé pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le montant estimatif de commande pour les quatre années d'exécution du marché est de 500 000 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour des missions des mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et en cas d'absence d'offres régulières à signer l'accord-cadre résultant de la procédure concurrentielle avec négociation.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3379

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Constitution d'un groupement de commande entre le Syctom et le SIGEIF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAUT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule :

En 2010, la loi dite « loi Grenelle II », a rendu obligatoire la mise en place d'une collecte sélective en vue de la valorisation des déchets pour les gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (restaurants de grande taille, cantines, grande distribution, etc.).

Les seuils déterminant l'obligation de valorisation ont été régulièrement abaissés, de 120 tonnes/an en 2012 à 10 tonnes/an le 1er juillet 2016. Depuis cette date, cette obligation s'applique à de très nombreuses entreprises et collectivités en Ile-de-France, alors qu'il existe encore peu d'installations sur le territoire francilien traitant ce type de déchets et permettant à ces professionnels de respecter cette nouvelle réglementation.

Depuis, la loi sur la transition énergétique d'août 2015 a étendu l'obligation de tri des biodéchets aux ménages. Le compostage domestique de ce type de déchets peut s'effectuer directement par les usagers. Néanmoins, compte-tenu de la spécificité du territoire du Syctom, des collectes organisées de déchets alimentaires se développent. Elles nécessitent des installations de traitement dédiées, en capacité suffisante et situées à des distances raisonnables des lieux de production de ces déchets.

La nature et les volumes de ces biodéchets, à l'échelle de la métropole de Paris, qu'il soit d'origine domestique ou des activités commerciales, conduisent à s'orienter vers un traitement mutualisé de différents flux dans une solution de méthanisation.

De plus, les éléments de prospective de gisement figurant dans la contribution du Syctom au futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, conduisent à des besoins importants de traitement des biodéchets des ménages estimés à 140.000 tonnes en 2025 et 189.000 tonnes en 2031.

C'est dans ce contexte que le Syctom souhaite développer ses propres capacités de traitement de biodéchets, en complément des initiatives privées qui se développent, afin de répondre au besoin de traitement exprimé ci-avant ; les installations devant être situées à proximité des zones de production de déchets et permettre le recours au transport fluvial.

Un projet de création d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers est ainsi initié par huit acteurs d'Ile-de-France : la Ville de Gennevilliers, la Ville de Paris, le SIGEIF, le Syctom, la Chambre Régionale de l'agriculture d'Ile-de-France, HAROPA-Ports de Paris, le Groupement National de la Restauration et GRdF.

Le SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, et le Syctom sont les partenaires « tête de pont » de ce projet, accompagnés par GRdF.

La création de l'unité de méthanisation en première couronne entre, de plus, pleinement dans les priorités fixées par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile de France qui souhaite un développement ambitieux de la production de biogaz sur le territoire francilien à partir de la méthanisation afin d'atteindre une production de l'ordre de 2000 GWh/ an, d'ici 2020.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 9 mars 2017 entre le SIGEIF et le Syctom pour la réalisation des études de faisabilité pour la mise en œuvre de cette solution de traitement des biodéchets.

Il ressort de l'étude de faisabilité confiée au groupement BG Ingénieurs Conseils SAS/TBF Partner les conclusions suivantes :

- la faisabilité de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le Port de Gennevilliers a été démontrée pour une capacité maximum de 50 000 t/an de biodéchets provenant des ménages et des activités commerciales principalement, et le cas échéant de biomasse agricole,

- la future unité est dimensionnée pour réceptionner différents types de biodéchets : solides, liquides ou pâteux ; une zone de pré-traitement des intrants (déconditionneur, hygiénisation des biodéchets...) est également prévue,
- la faisabilité de la construction de 3 digesteurs sur site, ce qui permettra une mise en fonctionnement progressive des digesteurs en fonction des capacités de biodéchets apportés sur site,
- l'utilisation de la voie d'eau pour le transport des sous-produits (digestat),
- la gestion externalisée du digestat en vue de sa valorisation agronomique,
- le stockage et la valorisation du biogaz pour injection dans le réseau de gaz naturel.

Cette étude de faisabilité d'un montant de 181 486 € HT, soit 217 783.20 € TTC, a fait l'objet d'une subvention de l'ADEME et de la Région Ile-de-France à hauteur respectivement de 27 500,00 € et 28 800,00 €.

Eu égard aux résultats concluants de l'étude de faisabilité, il est proposé de poursuivre l'opération dont la prochaine étape consistera à établir le montage contractuel susceptible de répondre au mieux aux besoins du groupement et à rédiger les pièces contractuelles en vue de la mise en concurrence pour la conception, la construction et l'exploitation du futur centre.

Pour cela, le groupement souhaite faire appel à une assistance technique et juridique. La convention de groupement de commande existante ayant pour unique objet la passation et l'exécution des études de faisabilité, il est nécessaire de constituer une nouvelle convention de groupement de commandes entre le Syctom et le SIGEIF pour ces prestations d'assistance technique et juridique.

Objet de la présente convention :

La présente convention constitutive de groupement de commande a pour objet la passation et l'exécution des marchés suivants :

- marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) constitué de deux lots,
 - ✓ lot n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage technique et communication,
 - ✓ lot n°2 : assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière.
- tout autre marché lié à l'exécution d'études connexes associées à la réalisation du projet et préalables à sa réalisation

En application de l'article 28 III alinéa 1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les marchés d'AMO et études connexes sont menés conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte des deux acheteurs du Groupement.

Le montage administratif qui sera retenu à l'issue de l'analyse technique, juridique et financière pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de méthanisation nécessitera de formaliser, par une nouvelle convention, le partenariat des membres du présent Groupement à la mise en œuvre de ce projet commun.

Désignation du coordonnateur :

Le Syctom, est désigné coordonnateur du groupement de commandes en charge de l'ensemble des missions de passation et d'exécution des marchés visés à la convention. Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente et élection de ses membres :

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un (1) membre élu à voix délibérative représentant le Syctom et d'un (1) membre élu à voix délibérative représentant le SIGEIF. Un suppléant sera désigné par chaque membre.

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque partie de désigner ses représentants.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical pourra décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces deux nominations par un vote à bulletin secret.

Détermination des engagements financiers des parties au groupement :

La clé de répartition financière servant à la prise en charge des dépenses issues de la passation et de l'exécution du ou des marchés objets de la présente convention est la suivante :

- Le SIGEIF : 10 %
- Le Syctom : 90 %

En tout état de cause, le montant total pris en charge par le SIGEIF ne peut, en application de la présente clé de répartition, excéder 400 000 euros pour toute la durée de la présente convention.

Durée de la convention :

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature par la dernière des deux parties et prendra fin à la plus tardive de ces dates :

- à réception et après paiement du solde des prestations du dernier lot du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage,
- à réception et après paiement du solde du dernier marché d'étude connexe.

La date de fin de la présente convention est ainsi estimée au 1er semestre 2024.

Il est précisé que les membres du Groupement se réuniront le cas échéant afin de convenir des modalités de leur implication respective dans la poursuite de l'opération de l'unité de méthanisation.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° B 3225 du 9 octobre 2017 portant contribution du Syctom à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 III,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 3124 en date du 9 décembre 2016, autorisant la signature de la convention de partenariat pour la création d'une unité de méthanisation à Gennevilliers,

Considérant la/les candidature(s) au poste de membre titulaire de la CAO du groupement de commande Syctom/SIGEIF,

Considérant la/les candidature(s) au poste de membre suppléant de la CAO du groupement de commande Syctom/SIGEIF,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, dans le cadre du projet de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers, la constitution d'un groupement de commandes entre le Syctom et le SIGEIF pour la passation et l'exécution des marchés suivants :

- marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) constitué de deux lots :
 - ✓ lot n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage technique et communication,
 - ✓ lot n°2 : assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière
- tout autre marché lié à l'exécution d'études connexes associées à la réalisation du projet et préalables à sa réalisation

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre le SIGEIF et le Syctom.

Le Syctom est désigné coordonnateur du groupement de commandes et agira en tant que pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés résultants de la convention.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un (1) membre à voix délibérative représentant le Syctom et d'un (1) membre à voix délibérative représentant le SIGEIF. Un suppléant sera désigné par chaque membre.

Article 3 : de désigner comme représentants du Syctom à la CAO paritaire du groupement de commande SIGEIF/Syctom :

- M. Jacques GAUTIER, en qualité de membre titulaire
- M Eric CESARI, en qualité de membre suppléant

Article 4 : d'autoriser le Président à signer avec le SIGEIF la convention constitutive de groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3380

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Retrait de la délibération n° B 3335 en date du 31 mai 2018 et de l'avenant n° 3 au marché n° 13 91 054 conclu avec la société IHOL Exploitation pour l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevrans

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAUD
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 31 mai 2018, le bureau a approuvé la conclusion de l'avenant n° 3 au marché 13 91 054 conclu avec la société IHOL Exploitation pour l'exploitation du centre de tri de Sevrans.

Pour mémoire, cet avenant n°3 a pour objet de confier à la société IHOL Exploitation :

- la réalisation des études de conception et d'exécution,
- la réalisation des dossiers administratifs pour répondre aux exigences des réglementations d'urbanisme et/ou relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement le cas échéant,
- et la réalisation des travaux pour de la mise en place de moyens supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevrans à savoir :
 - la création d'un local incendie à l'intérieur de la salle de caractérisation du centre,
 - l'installation d'un groupe motopompe autonome, protégé par sprinklage, situé dans le nouveau local incendie,
 - et la mise en place de deux canons à eau motorisés à balayage automatique et manuel, alimentés par le groupe motopompe autonome, raccordés sur le réseau incendie existant.

Le montant de l'ensemble de ces études et travaux est de 370 000 euros HT. Aussi l'avenant n°3 représente une augmentation de 2,06% du montant initial du marché et porte à 36,14% l'augmentation totale du montant du marché.

Pour mémoire :

- l'avenant n°1 d'un montant de 506 475 euros HT (+2,83% par rapport au montant initial du marché) avait pour objet la mise en place d'une surveillance renforcée, notamment en matière de sécurité incendie.
- l'avenant n°2 d'un montant de 5 594 169 euros HT (+31,2% par rapport au montant initial du marché) avait pour objet la réalisation d'études et travaux pour l'amélioration du tri des films plastiques.

Par courrier en date du 26 juillet 2018, le Préfet de Paris a demandé au Syctom de retirer l'avenant n°3 et la délibération du 31 mai 2018 pour les motifs suivants :

- l'avenant n°3 porte sur la réalisation de travaux non prévus au marché initial et détachables du marché public d'exploitation et de maintenance dont la société IHOL Exploitation est titulaire.
- l'impact financier cumulé des avenants s'élève à 36,14%. Cette augmentation bouleverse de manière substantielle l'équilibre économique du marché initial.

Ainsi les prestations doivent faire l'objet d'un nouveau marché public passé conformément aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics. La délibération autorisant le lancement de cette procédure sera proposée lors d'un prochain Comité syndical.

Compte tenu des motifs soulevés par le Préfet relatifs à la modification de l'objet du marché et au bouleversement de l'économie du contrat, il est proposé aux membres du Bureau de procéder au retrait de la délibération n° B 3335 en date du 31 mai 2018 et à l'avenant n° 3 au marché 13 91 054 relatif à l'exploitation du centre de tri de Sevrans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° B 3335 en date du 31 mai 2018 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevran,

Vu l'avenant n°3 relatif à l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevran,

Vu le courrier du Préfet de Paris en date du 26 juillet 2018 demandant au Syctom de retirer la délibération n° B 3335 et l'avenant n°3,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retirer l'avenant n° 3 au marché n° 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation pour l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevran et la délibération du Bureau syndical n° B 3335 en date du 31 mai 2018 approuvant la signature de l'avenant n° 3.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document découlant du retrait de ces deux actes.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3381

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Partenariat Syctom - EDF dans le cadre du projet H2SHIPS

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

La réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dans le transport est cruciale pour le changement climatique et la qualité de l'air. La navigation est un secteur clef. Aujourd'hui, près de 100% de la flotte fonctionne au gasoil qui, comme le diesel, est émetteur de CO₂, de NO_x et de particules fines (PF).

Des alternatives majeures sont nécessaires pour réduire ces émissions. La propulsion hydrogène (H₂) est proche d'une maturité industrielle pour changer la donne : haut rendement énergétique, absence d'émission locale.

Son adoption nécessite une infrastructure spécifique, proche des utilisateurs finaux. Des trajets prévisibles rendent le transport fluvial particulièrement adapté à l'hydrogène.

Dans cette optique, un consortium transnational répond à un Appel à Projet Européen dit INTERREG pour la décarbonation du transport fluvial (« Low Carbon Transport »). Ce projet H2SHIPS s'appuiera sur trois opérations-pilotes en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Les 3 sites proposés sont complémentaires en terme d'usage.

Le budget global estimé pour le projet est d'environ 10 M€ pour les 3 sites. Si le dossier est retenu par l'Union Européenne en février 2019, les partenaires du consortium seront financés jusqu'à 60% par des fonds européens.

En Ile-de-France, les parties prenantes envisagées sont : Haropa, EDF, le Syctom, la Ville d'Issy-les-Moulineaux, les Bateaux Parisiens (groupe SODEXO), NAVALU (chantier naval), Cemex granulats, la caisse des dépôts et consignations IDF.

L'usine Isséane peut produire de l'électricité renouvelable qui servirait à la production d'hydrogène. Compte tenu des contraintes du site, il serait possible de mettre à disposition du projet un local à l'intérieur du site d'Isséane pour l'implantation de l'unité de production d'hydrogène (sortie du site sous conduite à une pression de 30 bar) et de permettre le stockage, la compression et la distribution sur un terrain HAROPA/ Ports de Paris en bord de Seine, à proximité. Différentes zones de mises en place de l'avitaillement sont regardées.

La mise à disposition par le Syctom d'un local pourra être valorisée et permettre au Syctom de bénéficier d'un remboursement jusqu'à 100% des éventuels frais d'études ou travaux dédiés.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à accomplir toutes les études juridiques et techniques nécessaires afin de déterminer la faisabilité technique et économique du partenariat.

Le cas échéant, des délibérations spécifiques, seront présentées au Bureau en vue d'autoriser le lancement et la signature des marchés d'études de faisabilité dans le cas où le Syctom ne disposerait pas déjà d'un marché couvrant le besoin et dans la mesure où le montant estimatif de ces études seraient supérieurs au seuil des procédures formalisées (221 000 € HT).

Enfin la mise à disposition d'un local à l'intérieur de l'usine d'Isséane fera l'objet d'une convention d'occupation.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la démarche de partenariat européen relatif à l'expérimentation sur l'hydrogène.

Article 2 : d'autoriser le Président à engager le Syctom dans cette démarche, et à cette fin, à réaliser le cas échéant les études de faisabilité nécessaires au projet.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3382

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Syctom a été adopté par délibération n° C 2891-07 du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres des Commissions Animation du Territoire du 13 septembre et Efficience du Tri le 20 septembre 2018 (par courriel). La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Considérant les demandes de subvention faites au Syctom par les établissements publics et les associations dans le cadre du plan de prévention 2015-2020,

Considérant les conclusions favorables des élus de la Commission Animation du Territoire du 13 septembre 2018,

Considérant les conclusions favorables des élus de la Commission Efficience du tri du 20 septembre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de **391 794,60 €**, sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et de l'exécution du budget de l'opération :

Le Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom	Dossier déposé et validé par (*)
Ville de Suresnes	Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire	7 360,00€	EPT 4 - Paris Ouest La Défense
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	Mise en place d'un village zéro déchet pendant la SERD 2018	4 990,40€	
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire	53 912,00€	
EPT 3 - Grand Paris Grand Ouest	Expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	20 000,00€	
EPT 8 - Est Ensemble	Harmonisation des couleurs de bacs pour la collecte sélective	180 000,00€	
La Collecterie	Développement de l'activité de La Collecterie	13 131,00€	EPT 8 - Est Ensemble
La Petite Rockette	Réalisation d'actions de sensibilisation au réemploi au centre Georges Pompidou	13 621,20€	Ville de Paris
Le Sens de l'Humus	Compostons dans tous les quartiers !	20 100,00€	EPT 8 - Est Ensemble
Le Sens de l'Humus	Construction de 4 pavillons de compostage	10 560,00€	EPT 8 - Est Ensemble
Le Sens de l'Humus	Développons le Jardinage Naturel !	25 000,00€	EPT 8 - Est Ensemble

Les copeaux d'abord de Gennevilliers	Association de réparation : « Les copeaux d'abord de Gennevilliers »	8 000,00€	Ville de Gennevilliers
Les Fabriqueurs	Développement des actions de promotion du réemploi	10 120,00€	EPT 2 - Vallée Sud Grand Paris
Passerelles.info	Projet « Réduire mes déchets, Nourrir la Terre » 2018/2019	25 000,00€	Ville de Paris

(*) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3383

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à la réception, le transport et le tri des collectes d'objets encombrants du Syctom - Lot Sud-Est

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Le marché n° 15 91 029 relatif à la réception, au transport, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants (OE) du Syctom conclu avec le groupement TAIS/CEMEX pour un volume annuel moyen traité de 36 000 t OE /an arrive à échéance 31 août 2019 :

Le marché couvre le besoin en tri des OE du Sud-Est du territoire métropolitain (arrondissements parisiens, communes du Val-de-Marne et communes de Seine-Saint-Denis, déchèterie de Romainville). Une consultation doit donc être passée pour permettre d'assurer la continuité, dès le 1^{er} septembre 2019, du traitement des objets encombrants dans ces collectivités.

Cette consultation a également pour objectif de disposer de solutions de proximité (réception et transfert ou conditionnement) pour les mono-matériaux (bois non-broyé, cartons, déchets verts, gravats inertes) en provenance de déchèteries et de centres techniques municipaux de ces secteurs.

CARACTERISTIQUES

L'accord-cadre à conclure constitue un lot unique, par dérogation à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En effet, compte tenu de la nature des prestations en cause, une dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 4 ans ferme, avec un démarrage de la prestation au 1^{er} septembre 2019.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités en objets encombrants (part principale des prestations), l'estimation en termes de capacités est envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché.

Matière entrante	Volume minimum sur 4 ans	Volume estimé sur 4 ans	Volume maximum sur 4 ans
Objets Encombrants (OE)	120 000 t	144 000 t	Pas de maximum
Mono-matériaux bois non broyé		0 t	
Mono-matériaux cartons 1,04		1 000 t	
Mono-matériaux déchets verts		4 000 t	
Mono-matériaux gravats inertes		0 t	

Les variantes ne sont pas autorisées.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées et en considérant les tonnages actuels.

	Estimation sur les volumes minimum sur 4 ans	Estimation sur les volumes estimés sur 4 ans
Secteur Sud-est	12 700 000 € HT	15 200 000 € HT

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception, au transport, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom (secteur Sud-Est).

Le marché sera lancé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à prix unitaires. Sa durée est de 4 ans ferme. Les variantes ne sont pas autorisées

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre qui en résultera et, en cas d'infructuosité, à signer l'accord-cadre issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3384

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Autorisation de signer le marché public relatif à l'exploitation des déchèteries fixes du Syctom dans les Hauts-de-Seine**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 2013 34 504, pour l'exploitation des déchèteries fixes intercommunales sur le territoire des Hauts-de-Seine, dont le titulaire est la société SUEZ RV, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Ce marché d'exploitation initialement passé par le Syelom concerne la gestion et l'entretien des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine : Meudon, Gennevilliers et Nanterre.

Ces déchèteries sont accessibles à l'ensemble des habitants des communes membres des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) Vallée Sud Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest La Défense et Boucle Nord de Seine et qui sont adhérentes par l'intermédiaire de ces EPT au Syctom.

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la continuité de service de ces trois déchèteries, il convient de relancer un marché d'exploitation.

Dans ce nouveau marché, le titulaire sera responsable, sur toute la durée du marché, du bon fonctionnement des déchèteries. Il aura particulièrement en charge l'accueil physique, l'identification et le contrôle des usagers dans le respect du règlement intérieur, l'accompagnement des usagers vers les bennes dédiées, l'entretien et la sécurité des sites, le remplacement des bennes pleines par des bennes vides afin de garantir la capacité des sites, l'évacuation et le transfert des bennes vers les installations de traitement désignées par le Syctom ou vers les installations proposées par le titulaire le cas échéant et toutes les opérations de coordination afférentes.

Le titulaire assurera par ailleurs un accueil téléphonique « info déchèterie » pour l'ensemble des déchèteries du Syctom, la surveillance 24h/24 7j/7 des trois sites, l'exploitation du système global informatique de gestion des déchèteries et la gestion de la régie de recettes liée à la facturation des professionnels. Il sera également responsable de la gestion des badges d'accès demandés par les usagers via le portail internet du Syctom.

La consultation relative au nouveau marché a été réalisée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée de ce marché est de 2 ans ferme à compter de sa date de notification. Le marché comporte également 3 tranches optionnelles d'un an chacune. La date de démarrage des prestations est prévue le 1^{er} janvier 2019.

Le marché comporte 2 prestations supplémentaires éventuelles obligatoires :

- le traitement des gravats inertes : PSE « gravats inertes »,
- le traitement des déchets verts : PSE « déchets verts ».

Chacune activable ou non au moment de la notification du marché par le Syctom et pour la durée totale du marché.

La publication du marché a eu lieu le 26 juillet 2018 au JOUE et au BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2018 à 12h00. Le marché a fait l'objet de 8 compléments au cours de la consultation. A la date limite de réception des offres, 5 offres dématérialisées ont été déposées sur la plateforme Maximilien dont 2 doublons. Les offres ont été ouvertes en commission interne le 10 septembre 2018.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- valeur économique de l'offre : montant de la prestation selon le scénario de consommation des offres (50 %),
- valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique (50 %).

Compte tenu des 2 prestations supplémentaires éventuelles obligatoires, il en résulte 4 scénarii :

- scénario 1 : offre de base,
- scénario 2 : offre de base avec PSE « traitement des déchets verts »,
- scénario 3 : offre de base avec PSE « traitement gravats inertes »,
- scénario 4 : offre de base avec PSE « traitement gravats inertes » et PSE « traitement déchets verts ».

Quatre analyses des offres, correspondant à chacun des scénarii, ont donc été réalisées. Pour chacune des analyses des offres, un classement des candidats a été effectué : le 1^{er} candidat étant le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le scénario considéré.

Ainsi, le titulaire du marché sera le candidat classé en tête du scénario choisi par la Commission d'appel d'offres.

Lors de sa séance en date du 3 octobre 2018, la Commission d'appel d'offres a décidé de choisir le scénario n° 2 et a donc attribué le marché d'exploitation des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine à la société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE pour un montant total 7 221 673,60 € HT correspondant au scénario de consommation retenu.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2018 portant choix du scénario et attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour le scénario retenu,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'exploitation des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine, avec la société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, sise 19 et 21 Rue Emile Duclaux – 92268 Suresnes Cedex, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le scénario retenu n° 2 (offre de base avec PSE « traitement des déchets verts »).

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans ferme (tranche ferme), à compter de sa date de notification. Le marché comporte 3 tranches optionnelles d'un an chacune à compter de la notification de la décision d'affermissement. La mission débutera à la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation. La date de démarrage de la mission est prévue au 1^{er} janvier 2019.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3385

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 021 pour la réception et le transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom conclu avec la société REVIVAL SAS

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n° 17 91 021, notifié le 4 août 2017 pour une durée de 4 ans, a pour objet la réception et le transfert des collectes sélectives du Syctom. Les prestations sont réalisées sur le site de la société Derichebourg Environnement Revival à Nanterre.

Depuis le début du marché (le 4 septembre 2017), le site accueille les collectes sélectives de communes de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, ainsi que des tonnages de la ville de Paris. Dans le cadre du marché en cours, les horaires de réception sont fixés entre 6h00 et 13h00 les samedis et jours fériés.

Etant donné la fermeture à venir du centre de tri Paris XV, pour travaux de modernisation, le site Derichebourg Environnement à Nanterre devra accueillir les tonnages d'autres arrondissements parisiens. Or, les arrondissements pressentis collectent le samedi après-midi et en soirée. Il convient donc d'étendre l'amplitude horaire de réception du site jusqu'à 24h00 le samedi et les jours fériés.

C'est l'objet de l'avenant n° 2 proposé au Bureau syndical, qui prévoit dorénavant l'ouverture du site les samedis et jours fériés de 6h00 à 24h00.

L'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture nécessite la mise en place de moyens supplémentaires de la part du titulaire du marché, entraînant une augmentation prévisionnelle du montant du marché estimée à + 15,13 %, le montant total estimatif dudit marché passant de 1 167 007 € HT à 1 343 519 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139-5°,

Vu le marché n° 17 91 021 relatif à la réception et au transfert ou au tri des collectes sélectives du Syctom conclu avec la société Revival SAS,

Vu l'avenant n° 1 signé le 23 février 2018,

Vu les termes de l'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 021 relatif à la réception et au transfert ou au tri des collectes sélectives du Syctom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec la société Revival SAS, titulaire du marché n° 17 91 021.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3386

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 22 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Dans le cadre du marché n° 06 91 056 passé avec le Syctom et notifié le 26 juillet 2006, la société TSI s'est vu attribuer l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane pour un montant de 248 579 896,38 € HT.

Aux termes d'un contrat de sous-traitance en date du 27 novembre 2006, la société TSI a sous-traité à la société Suez RV Ile-de-France les prestations liées à la participation aux essais et à l'exploitation de l'unité de tri des collectes sélectives multi-matériaux.

L'objet du présent avenant n° 22 est de permettre :

- la reconduction pour une durée de 4 à 6 mois du 3^{ème} poste de tri en 2019,
- l'introduction d'un forfait mensuel « location d'une pelle à grappin » afin d'optimiser le transfert des collectes sélectives.

1. Reconduction du 3^{ème} poste de tri

La reconduction du 3^{ème} poste de tri d'Isséane jusqu'en avril 2019, voire juin 2019, permettra d'attendre puis d'accompagner la mise en service progressive des centres de tri de Paris XV (après modernisation) et de Paris XVII.

L'avenant n° 22 relaye, dans les mêmes termes que les avenants n° 13, 15, 19 et n° 21, les prestations d'exploitation du 3^{ème} poste pour une durée de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2019. Une prolongation d'un mois soit jusqu'au 31 mai 2019 pourra être décidée par le Syctom par décision expresse et par ordre de service avec un délai de prévenance de 3 mois soit avant le 31 janvier 2019. Cette prolongation d'un mois pourra être reconduite une dernière fois, soit jusqu'au 30 juin 2019 par décision expresse et par ordre de service avec un délai de prévenance de 3 mois soit avant le 28 février 2019.

La poursuite du 3^{ème} poste, actée par le présent avenant, est sans incidence sur le montant du marché. En effet, l'impact financier de cette organisation (en termes de frais d'exploitation et de GER Tri) a été entériné dans l'avenant n° 6, en prenant en compte l'hypothèse de la mise en œuvre d'un 3^{ème} poste du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la fin du marché.

2. Création d'un prix forfaitaire « Location d'une pelle à grappin »

A partir de novembre 2018, l'arrêt du centre de tri de Paris XV, pour travaux de modernisation, engendrera une modification des bassins versants de collectes sélectives du Sud-Ouest des arrondissements parisiens.

Du fait de sa proximité géographique, le centre de tri d'Isséane recevra ainsi d'avantage de tonnages, dans la limite de sa capacité administrative autorisée (30 000 t/an) mais ne pourra pas intégralement les trier sur place, du fait de la capacité technique de sa chaîne de tri (23 000 t/an). Le titulaire transférera donc une partie des tonnages vers un autre centre de tri, désigné par le Syctom. La mise en place de ce transfert nécessite l'utilisation d'une pelle à grappin non prévue dans le cadre du marché actuel.

En effet, l'utilisation d'une pelle à grappin, plutôt que d'un chargeur à godet permettra à l'exploitant d'assurer le nombre de transferts nécessaires et optimisera les chargements des semi-remorques. Pour information, le poids moyen utile d'un gros porteur de collectes sélectives peut ainsi être porté à 14-15 t, contre environ 10 t pour un chargement classique par un chargeur à godet.

En tenant compte de l'augmentation substantielle attendue des tonnages de collectes sélectives déversées dans le centre de tri et à transférer, le Syctom pourra décider de prendre en charge la mise

à disposition par le titulaire d'une pelle à grappin, d'un commun accord avec le titulaire. Cette décision sera formalisée par un ordre de service qui activera la prestation, au moins 1 mois avant son démarrage. Dans le même délai de prévenance, et par ordre de service, le Syctom informera le titulaire de la fin de la prise en charge de cet engin.

Un terme D9 « mise en place d'une pelle à grappin » est inséré dans la formule de rémunération mensuelle du marché. Ce terme D9 est constitué d'un prix forfaitaire mensuel $P_{\text{Pelle}} = 5\,800 \text{ € HT}$. La révision R tri décrite au paragraphe 3.5.2 du CCAP s'applique également au terme D9.

L'impact financier de la location d'une pelle à grappin est évalué à 58 000 € HT, en se basant sur un scénario majorant d'activation de la prestation pendant 10 mois.

3. Estimation de l'impact financier de l'avenant n° 22

Le détail des plus-values prises en charge par le présent avenant n° 22 est donc le suivant :

Chapitres	Incidence financière
II. Reconduction du 3 ^{ème} poste de tri	0 € HT
III. Création d'un prix forfaitaire « Location d'une pelle à grappin »	58 000 € HT
TOTAL	58 000 € HT

Le montant maximum des prestations prises en charge par le Syctom est estimé à 58 000 € HT (+ 0,02 % du montant du marché).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 269 649 717,96 € HT tous avenants inclus, soit une augmentation de + 8,48 % de son montant initial.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139,

Vu le marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane signé avec la société TSI

Vu les avenants n°1 à 21 conclus avec le titulaire du marché n° 06 91 356,

Vu les termes de l'avenant n°22 ayant pour objet de permettre :

- la reconduction pour une durée de 4 à 6 mois du 3^{ème} poste de tri en 2019,
- l'introduction d'un forfait mensuel « Location d'une pelle à grappin » afin d'optimiser le transfert des collectes sélectives.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 3 octobre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 22 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane ayant pour objet de permettre :

- la reconduction pour une durée de 4 à 6 mois du 3^{ème} poste de tri en 2019,
- l'introduction d'un forfait mensuel « location d'une pelle à grappin » afin d'optimiser le transfert des collectes sélectives.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 22 avec la société TSI, titulaire du marché n° 06 91 056.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3387

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Délibération portant rectification de la délibération n° B 3344 du 31 mai 2018 :
lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de
signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération n° B 3344, relative au lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Isséane, a été adoptée par le Bureau syndical le 31 mai 2018.

Des modifications doivent être apportées à certaines caractéristiques de la consultation telles que décrites dans la délibération du 31 mai précitée, portant principalement sur les points suivants :

- intégration du transport et traitement des mâchefers dans les prestations prévues par le marché,
- introduction d'une variante obligatoire portant sur l'optimisation énergétique de l'unité de valorisation énergétique.

Ces modifications nécessitent une nouvelle délibération par le Bureau syndical aux fins de mise à jour de la délibération du 31 mai 2018.

CONTEXTE

L'actuel marché d'exploitation du centre multifilière Isséane (n° 06 91 056), a été notifié le 26 juillet 2006 pour une durée de 13 ans.

La présente procédure concurrentielle avec négociation a pour objet l'exploitation de l'UVE des ordures ménagères du centre, à l'échéance du marché actuel et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le marché n° 06 91 056 définissant les conditions actuelles d'exploitation d'Isséane portait sur l'exploitation de l'intégralité des équipements du centre multifilière :

- unité de valorisation énergétique,
- centre de tri des collectes sélectives multimatériaux,
- centre de tri des encombrants.

La présente procédure concurrentielle avec négociation ne porte que sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et des parties communes entre l'UVE et les tiers (centre de tri multimatériaux, locaux administratifs en location, centrale d'aspiration de la collecte pneumatique).

En effet, d'importantes difficultés rencontrées durant les phases d'essai ont nécessité l'arrêt des prestations de tri des objets encombrants en 2008, dans le cadre de l'avenant n° 6 au marché n° 06 91 056. L'exploitation du centre de tri des collectes sélectives a néanmoins été mise en œuvre et sera poursuivie dans le cadre d'un marché indépendant de la présente procédure concurrentielle avec négociations.

A son démarrage le 18 septembre 2006, les capacités de l'unité de valorisation énergétique avaient été définies à 460 000 tonnes. Les résultats obtenus durant les premières années d'exploitation ont montré que les équipements de l'UVE permettaient le traitement de quantités supérieures d'ordures ménagères, notamment du fait d'un pouvoir calorifique des ordures ménagères inférieur à celui initialement prévu. L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 a ainsi permis d'augmenter les capacités autorisées de l'UVE à 510 000 tonnes.

Au vu de la complexité des prestations demandées dans le cadre du présent marché et de la nécessité d'une étape d'échange entre le maître d'ouvrage et les candidats, conformément à l'article 25-II-4° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est décidé de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation.

Afin de s'assurer de la bonne gestion du patrimoine et du maintien en état des équipements avec un niveau élevé d'implication des candidats, le démarrage du marché est prévu le 18 septembre 2019 et le terme du marché public est fixé au 31 décembre 2027, soit une durée du marché d'environ 8 ans

Cette durée permettra notamment d'inclure dans la période couverte par le présent marché les prochaines échéances majeures concernant la maintenance des équipements procédés avec :

- la requalification des chaudières, des réservoirs et des tuyauteries sous pression planifiée en 2025 et 2026,
- la révision majeure du groupe turbo-alternateur planifiée en 2022,
- la rénovation des systèmes de contrôle commande et la remise à niveau des TGBT planifiée dans le cadre du GER.

Ces dernières prestations de maintenance majeures nécessitent de les programmer dans la durée du marché afin d'en réduire l'incidence sur l'exploitation.

CARACTERISTIQUES MARCHE

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché comporte une variante obligatoire conformément à l'article 58-II du décret n° 2016-360 susvisé sur les marchés publics. Cette dernière porte sur l'optimisation énergétique de l'unité de valorisation énergétique.

Le marché ne comporte pas d'option.

Le démarrage du marché est prévu le 18 septembre 2019 et le terme du marché public est fixé au 31 décembre 2027.

Le volume annuel du marché est estimé à environ 510 000 tonnes d'OM traitées par l'UVE.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

- la réception des ordures ménagères en benne de collecte ou gros-porteurs,
- la conduite des équipements et valorisation énergétique (vapeur et électricité),
- la maintenance courante des équipements de l'UVE et des parties communes avec les tiers du centre multifilière (centre de tri, bureaux, collecte pneumatique),
- le transport, traitement et valorisation des mâchefers,
- le gros entretien et le renouvellement des équipements de l'UVE et des parties communes avec les tiers du centre multifilière (centre de tri, bureaux, collecte pneumatique),
- la maîtrise de l'impact environnemental des équipements exploités,
- dans l'hypothèse où la variante obligatoire serait mise en œuvre : travaux d'optimisation de la valorisation énergétique.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Syctom,
- les volumes prévisionnels du présent marché.

Le montant du marché est estimé à 220 M€ HT (hors TGAP) et est décomposé comme suit :

- exploitation : 180 M€,
- GER : 40 M€.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : 23 juillet 2018,
- sélection des candidatures : septembre 2018,
- remise des offres initiales et ouverture des plis: décembre 2018,
- remise des offres finales : mars 2019,
- attribution et notification du marché : juin 2019,
- démarrage des prestations : septembre 2019.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25, 58 II et 71 à 73,

Vu la délibération n° B 3344 en date du 31 mai 2018 relative au lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'UVE d'Isséane,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de remplacer les paragraphes « Caractéristiques du marché », « Principales prestations demandées », « Evaluation financière des prestations », et « Planning prévisionnel » de l'exposé des motifs de la délibération n° B 3344 du Bureau syndical du 31 mai 2018 relative au lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'UVE d'Isséane par les paragraphes suivants :

« CARACTERISTIQUES DU MARCHE »

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché comporte une variante obligatoire conformément à l'article 58-II du décret n° 2016-360 susvisé sur les marchés publics. Cette dernière porte sur l'optimisation énergétique de l'unité de valorisation énergétique.

Le marché ne comporte pas d'option.

Le démarrage du marché est prévu le 18 septembre 2019 et le terme du marché public est fixé au 31 décembre 2027.

Le volume annuel du marché est estimé à environ 510 000 tonnes d'OM traitées par l'UVE.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

- *réception des ordures ménagères en benne de collecte ou gros-porteurs,*
- *conduite des équipements et valorisation énergétique (vapeur et électricité),*
- *maintenance courante des équipements de l'UVE et des parties communes avec les tiers du centre multifilière (centre de tri, bureaux, collecte pneumatique),*
- *transport, traitement et valorisation des mâchefers,*
- *gros entretien et renouvellement des équipements de l'UVE et des parties communes avec les tiers du centre multifilière (centre de tri, bureaux, collecte pneumatique),*
- *maîtrise de l'impact environnemental des équipements exploités*
- *dans l'hypothèse où la variante obligatoire serait mise en œuvre : les travaux d'optimisation de la valorisation énergétique.*

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- *les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Syctom,*
- *les volumes prévisionnels du présent marché.*

Le montant du marché est estimé à 220 M€ HT (hors TGAP) et est décomposé comme suit :

- *exploitation : 180 M€*
- *GER : 40 M€*

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : 23 juillet 2018,
- sélection des candidatures : septembre 2018,
- remise des offres initiales et ouverture des plis: décembre 2018,
- remise des offres finales : mars 2019,
- attribution et notification du marché : juin 2019,
- démarrage des prestations : septembre 2019. »

Article 2 : de remplacer les articles 1 et 2 de la délibération n° B 3344 du Bureau syndical du 31 mai 2018 par l'article suivant :

« Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation et à signer le marché public pour l'exploitation de l'UVE d'Isséane.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Le montant global du marché est estimé à 220 M € HT (hors TGAP),

Il s'agit d'un marché public de services à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum.

La consultation n'est pas allotie.

Le marché comporte une variante obligatoire conformément à l'article 58-II du décret n° 2016-360 susvisé sur les marchés publics. Cette dernière porte sur l'optimisation énergétique de l'unité de valorisation énergétique.

Le volume annuel du marché est d'environ estimé à environ 510 000 tonnes d'OM traitées par l'UVE.

Le démarrage du marché est prévu le 18 septembre 2019 et le terme du marché public est fixé au 31 décembre 2027. »

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3388

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

En adoptant, lors du Comité syndical du 19 juin 2015, son Plan d'accompagnement 2015-2020 pour les opérations de prévention et de tri des déchets, le Syctom s'inscrit dans la dynamique régionale de déploiement de la démarche de prévention.

La promotion du jardinage durable et du compostage de proximité sont inscrits dans le deuxième axe de ce plan. Par cette action, le Syctom accompagne depuis novembre 2011, le développement des pratiques de compostage qui s'ancrent depuis plusieurs années dans son territoire.

Pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation organique, chaque collectivité doit pouvoir proposer à ses habitants un mode de compostage adapté à ses besoins : compostage en pied d'immeuble ou en pavillon, lombricompostage en pied d'immeuble ou en appartement, compostage collectif de quartier ou en établissement public.

Plus qu'une simple distribution de matériel, il s'agit d'encourager les collectivités à développer des programmes de compostage de qualité en leur proposant un accompagnement complet sous forme de mise à disposition de supports de sensibilisation, de formations, de maîtres composteurs, d'analyses de compost et d'un suivi annuel.

Le précédent marché de fourniture prenant fin le 16 novembre 2018, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de matériels de compostage pour une durée de 4 ans.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, d'une durée de quatre ans. Le matériel concerné est le suivant :

- composteurs individuels en plastique de 300, 400 et 600 litres,
- composteurs individuels et évolutifs en bois de 300, 400, 600, 800 et 1 000 litres,
- grilles anti-rongeurs pour composteurs individuels et évolutifs en bois de 400, 600, 800 et 1 000 litres,
- lombricomposteurs individuels de petits, moyens et grands formats,
- lombricomposteurs collectifs,
- bioseaux pleins de 10 litres et ajourés de 7 et 10 litres,
- aérateurs et brasseurs,
- souches de vers individuelles de 250 et 500 grammes.

La notification est estimée à janvier 2019.

L'acquisition des composteurs et lombricomposteurs à usage collectif ainsi que les actions d'accompagnement (outils de sensibilisation, formations, accompagnements de sites par des maîtres composteurs, évaluations) sont financées par l'ADEME à hauteur de 19 % sur des dépenses HT jusqu'au 28 mai 2020.

Suite aux 7 années de développement du dispositif de promotion du compostage de proximité, 9 établissements publics et communautés d'agglomération parmi les 12 collectivités adhérentes ont signé une convention de partenariat avec le Syctom. Ainsi, 98 % de la population du Syctom est couverte par le dispositif.

La demande d'équipement en matériel de compostage se pérennise d'une année à l'autre avec une importante accélération en 2018.

Au total, 44 200 composteurs et lombricomposteurs ont été distribués aux collectivités dont :

- 57 % pour le compostage en habitat pavillonnaire soit 24 540 foyers équipés,
- 33 % pour le lombricompostage en appartement soit 14 200 foyers équipés,

- 10 % pour le compostage ou lombricompostage partagé soit 42 300 foyers équipés.
Ainsi, environ 81 000 foyers pratiquent le compostage de proximité via le dispositif du Syctom dont 52 % en compostage partagé.

Au vu des éléments d'activité de ce dispositif, les prévisions des besoins en composteurs et lombricomposteurs sont estimées autour de 6 100 unités par an. La répartition entre les volumes proposés et les supports bois/plastique dépendra des commandes des collectivités.

Sur les 4 années à venir, le nombre de composteurs et lombricomposteurs nécessaire est estimé à environ 24 500 unités. Le montant total est estimé à environ 1 635 000 € HT.

Le montant de ce marché s'inscrit dans le budget estimatif prévu dans le cadre du Plan d'accompagnement 2015-2020 pour les opérations de prévention et de tri des déchets pour les années 2018 à 2020. Pour les années 2021 à 2022, il s'inscrira dans le futur Plan d'accompagnement 2020-2025.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C2892 – 07b du Comité Syndical du 19 juin 2015 relative au dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et la livraison, de composteurs et accessoires.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum d'une durée de quatre ans qui en résultera et, en cas d'infructuosité, à signer l'accord-cadre issu soit de la procédure concurrentielle avec négociation, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3389

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Remise gracieuse à l'association Chic ! On ressource

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Chic On Ressource est une ressourcerie située sur le territoire de l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre, sur la commune de Villejuif. Cette association a sollicité une aide financière au Syctom dans le cadre de son plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014, pour les investissements nécessaires à la création d'une ressourcerie (travaux et acquisition de matériel). Cette subvention, d'un montant de 9 415 €, a fait l'objet d'une convention financière n° 13 11 73 entre les parties.

Un premier acompte d'un montant de 4 705,50 euros (soit 50% du montant total de la subvention) a été versé à la réception du récépissé de notification de la convention à l'association.

Cependant, l'association n'a pas transmis l'intégralité des justificatifs demandés par le Syctom, pour l'utilisation de l'acompte versé. En effet l'association n'a justifié ses dépenses que pour un montant de 3 925,99 euros. C'est pourquoi, le Syctom a, par courrier en date du 31 janvier 2018, demandé à l'association de restituer la somme de 781,51 euros.

Par courrier en date du 1er mars 2018, l'association « Chic ! On ressource » a déposé auprès du Syctom une demande de remise gracieuse de la somme de 781,51 euros, en apportant les deux précisions suivantes :

La première relative au changement de la gouvernance de l'association et la seconde relative à un acte de vandalisme dont a été victime l'association le 30 août 2017.

En effet, la gestion administrative de la ressourcerie « Chic ! On Ressource » a depuis le 10 mars 2017 connu des changements. Une nouvelle équipe a repris la gestion de la ressourcerie. L'équipe s'est attachée dès les premiers mois à une restructuration importante (organisationnelle, fonctionnelle et de communication) pour redonner une visibilité à cette ressourcerie.

Compte tenu du contexte difficile de passation avec le précédent président de « Chic ! On Ressource », la nouvelle direction a sollicité dès début juin 2017, les interlocuteurs des différentes instances partenaires (Région Ile-de-France, Syctom, EPT) pour présenter et faire le point sur la situation administrative. Un point avec l'ensemble des partenaires a donc été réalisé le 27 septembre 2017.

Par ailleurs, l'association souhaitait également faire état d'un vandalisme qui a eu lieu dans les locaux de la ressourcerie, le 30 août 2017, à quelques heures de l'ouverture au public après des vacances d'été. En effet, compte tenu des dégâts, l'association n'a pu que partiellement ré- ouvrir le 14 octobre 2017 la boutique solidaire et la ré-ouverture de l'ensemble de la ressourcerie n'a pu intervenir que le 3 février 2018. Sachant que la ressourcerie « Chic ! On Ressource » est gérée uniquement par quelques bénévoles, ce vandalisme a été très pénalisant pour l'association.

Ainsi, au vu de tous ces éléments et de la bonne volonté de cette association de faire fonctionner au mieux son site, le Syctom propose d'accéder favorablement à la demande de remise gracieuse du trop-perçu de 781,51 euros relative à la convention d'aide financière n° 13 11 73, et ce à titre exceptionnel.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-

09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C2674 (05-a) du 16 octobre 2013 autorisant le versement de la subvention à l'association Chic On Ressource,

Considérant la demande de remise gracieuse déposée par l'association « Chic ! On Ressource » auprès du Syctom par courrier en date du 1^{er} mars 2018 et la situation motivée de l'association,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder la remise gracieuse de la somme de 781,51 euros au bénéfice de l'association « Chic ! On ressource ».

Article 2 : le Président du Syctom et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3390

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Concours Design Zéro Déchet édition 2019

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le nouveau plan d'accompagnement 2015-2020 vise à accompagner la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets.

Concernant le volet « éco-conception » de l'axe 1, l'objectif du Syctom est de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs/producteurs de déchets ou concepteurs/fabricants/distributeurs de produits.

L'action phare de cette thématique est la promotion d'un design « zéro déchet » au travers de l'organisation d'un concours de design ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Avec ce concours, le Syctom souhaite sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation qui réside dans une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Après le succès de l'édition 2018 sur la thématique « Comment mieux prévenir et gérer les déchets en milieu urbain, dans les espaces publics et les lieux de transit ? » avec 137 projets reçus de 30 écoles et universités différentes, le Syctom a décidé de renouveler l'organisation de ce concours pour l'année 2019.

Pour l'édition 2019, la thématique retenue est « La prévention et la gestion des déchets dans les filières jouets, articles de sports, bricolage et jardin ». Cette thématique s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de l'économie circulaire. Les étudiants devront avoir une réflexion sur l'ensemble de la chaîne : du lieu de production jusqu'à la fin de vie.

Le planning d'organisation retenu est le suivant :

- **octobre 2018 à fin janvier 2019** : organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet,
- **15 février 2019** : date limite de remise des dossiers de candidature au concours,
- **mars 2018** : présélection basée sur une analyse technique des projets,
- **avril 2019** : organisation du jury de sélection des lauréats,
- **juin 2019** : organisation de la cérémonie de remise des prix. Tous les participants de la 7^e édition du concours recevront une invitation à la remise des prix. Les lauréats désignés par le jury se verront remettre leur prix. Un cahier des projets regroupant les projets finalistes sera publié à cette occasion.

Les trois meilleurs projets désignés par les membres du jury seront récompensés par un prix qui sera attribué à l'(ou les) étudiant(s), selon les modalités suivantes :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^{ème} prix : 2 000 €,
- 3^{ème} prix : 1 000 €.

Un prix spécial du Syctom d'un montant de 5 000 € est également prévu.

De plus, afin de faciliter la venue des étudiants de province, le Syctom propose de rembourser le montant des billets de train (seconde classe), sur transmission des billets originaux, au nom de l'étudiant.

Le nouveau règlement du concours Design Zéro Déchet mis à jour pour l'édition 2019 est joint à la présente délibération.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2891-07 du Comité syndical du Syctom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016,

Vu les termes du règlement du concours « Design Zéro Déchet » pour l'édition 2019,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation du concours « Design Zero Déchets » en 2019.

Article 2 : d'approuver les termes du règlement du concours « Design Zéro Déchet » édition 2019, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à nommer au maximum onze membres du jury de sélection, qui sera composé de représentants du Syctom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Syctom, de représentants du secteur associatif et du secteur industriel.

Article 4 : d'autoriser le Président à désigner, après avis du jury, les lauréats du concours « Design Zéro Déchet » 2019, et de signer le procès-verbal de désignation.

Article 5 : d'accorder aux trois meilleurs projets un prix qui sera remis aux lauréats, et d'autoriser le Président à procéder au versement des prix auprès des étudiants.

Le montant du 1^{er} prix est fixé à 5 000 euros.

Le montant du 2^e prix est fixé à 2 000 euros.
Le montant du 3^e prix est fixé à 1 000 euros.

Un prix spécial d'un montant de 5 000 € est également prévu. Le projet récompensé par ce prix est désigné par le Président ou par le Directeur Général des Services du Sycotom.

Article 6 : d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais de transports des étudiants résidants en province, pour faciliter leur venue à la remise des prix.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3391

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Approbation de la convention de partenariat entre le Syctom et l'association Paris&CO
pour la démarche des quartiers d'innovation urbaine**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Paris&Co est l'agence pour le développement économique, l'innovation et l'attractivité de Paris.

Son activité se structure autour de cinq missions : l'expérimentation de solutions innovantes sur le territoire francilien, l'animation de plateforme d'innovation et d'incubation, le Club Open Innovation, l'organisation d'événements et l'attractivité internationale de Paris et de la Métropole.

Paris&Co dispose d'un laboratoire d'expérimentation urbaine, appelé Urban Lab. Il a pour mission d'organiser et d'accompagner les projets d'expérimentations de solutions innovantes sur le territoire parisien, et d'aider ainsi les entreprises, de la startup aux grands comptes, à tester leurs prototypes et services en situation réelle. L'Urban Lab a développé une méthodologie de mise en œuvre d'expérimentations urbaines couvrant notamment le lancement d'appel à expérimentations, la recherche de territoires d'expérimentations, l'accompagnement du déploiement, l'évaluation de solutions testées, leur valorisation et le soutien au changement d'échelle.

En 2018, l'Urban Lab lance la démarche des Quartiers d'Innovation Urbaine, afin de tester sur deux quartiers délimités des solutions innovantes pouvant répondre aux grands enjeux urbains. La démarche ambitionne de concentrer sur ces deux territoires, représentatifs d'une majorité de situations urbaines complexes, des projets pilotes touchant aux domaines piliers d'une ville plus efficiente, durable et autonome : ressources, qualité de vie, mobilités, bâti, environnement, économie locale, sécurité.

A cette fin, Paris&Co a créé un partenariat qui associe plusieurs entreprises et organisations. Il a pour but de conférer aux quartiers d'innovation urbaine une capacité d'action financière et des compétences élargies afin d'atteindre ses objectifs.

Dans ce cadre, Paris&Co s'est rapproché du Syctom pour qu'il devienne partenaire du programme « Quartiers d'Innovation Urbaine ».

Le dispositif des Quartiers d'Innovation Urbaine lancé par l'Urban Lab de Paris&Co, dont un des axes est la valorisation des ressources locales et la promotion de l'économie circulaire, s'inscrit pleinement dans la démarche du Syctom de recherche de solutions innovantes de valorisation au plus près des lieux de production des déchets ménagers, notamment alimentaires.

Ainsi, le Syctom souhaite s'associer au programme Quartiers d'Innovation Urbaine

A cette fin, Paris&Co et le Syctom se sont entendus sur les termes d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de ce partenariat, Paris&Co réalisera les actions suivantes :

- effectuer des diagnostics territoriaux, en lien avec les acteurs du territoire et les partenaires du programme, afin d'identifier les enjeux prioritaires et nourrir la phase d'évaluation,
- sélectionner des projets pilotes à expérimenter via la structuration d'un appel à expérimentations et mise en place d'une ingénierie de suivi (écriture et diffusion du cahier des charges, analyse des projets reçus, mise en place de comités de sélection, synthèse des projets pour arbitrage, annonce des lauréats),
- structurer, coordonner et suivre les expérimentations des solutions retenues notamment à travers :
 - la recherche de terrains d'expérimentation et la formalisation de la relation entre porteur de projet et terrain d'accueil,
 - la structuration des protocoles expérimentaux avec les porteurs de projet,
 - la mobilisation de son ingénierie de suivi projet.

- évaluer les expérimentations menées en s'appuyant sur des experts indépendants ; le choix du (des) experts sera validé en comité de pilotage. Les évaluations seront partagées avec les partenaires du programme,
- valoriser le programme à travers :
 - la mise en visibilité des projets expérimentés,
 - la définition et la mise en œuvre d'un plan de communication autour de la démarche en lien avec les partenaires,
 - la participation à des salons ou conférences.
- faciliter la relation entre les partenaires du programme, les porteurs de projet sélectionnés et les acteurs locaux.

De son côté, le Syctom s'engage à :

- verser, au profit de Paris&Co, pour la réalisation du Programme Quartiers d'Innovation Urbaine, une subvention annuelle d'un montant de 50 000 euros,
- désigner un référent qui sera le point de contact privilégié de Paris&Co pour l'ensemble des échanges sur le programme. Il aura notamment pour fonction de faciliter la mise en œuvre, la valorisation et le changement d'échelle des projets pilotes sélectionnés, dans les limites de ses moyens et de la pertinence de la requête,
- apporter son expertise, de manière ponctuelle, pour fournir des éclairages techniques à la fois au comité de pilotage et aux porteurs de projet accompagnés dans le cadre de ce programme ;
- faciliter la recherche et la mise à disposition de terrains d'expérimentation ;
- faciliter les démarches et travaux éventuels à effectuer pour les expérimentations s'effectuant sur son territoire ;
- faciliter les contacts avec les experts techniques d'autres structures dont il serait partenaire, si cela s'avère nécessaire.

Les deux partenaires s'engagent mutuellement à une visibilité de chacun dans les différentes actions de communication.

La durée de la convention est de 3 ans (36 mois) à compter de sa date de la notification à Paris&Co.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri du Syctom pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3064 du Comité syndical du 27 juin 2016 relative au Plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 et modèles de conventions pour l'attribution des subventions,

Vu les termes de la convention de partenariat entre Paris&Co et le Syctom relative au Quartier d'Innovation Urbaine annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat du Syctom à la démarche des Quartiers d'Innovation Urbaine engagée par l'association Paris&Co.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec Paris&Co ayant pour objet de définir les modalités de participation du Syctom à la démarche des Quartiers d'Innovation Urbaine et les engagements des Parties.

Le montant de la participation du Syctom est de 50 000 euros par an.

La durée de la convention de partenariat est de trois ans à compter de sa date de notification à l'association.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Paris&Co et à verser la subvention, dont le montant sera inscrit au budget du Syctom pour les années 2018 et suivantes et conformément aux modalités prévues par la convention de partenariat.

Jacques GAUTIER

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3392

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Syctom, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'ingénieur territorial.

Par ailleurs, afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

- **Un (e) chargé(e) de mission prévention – suivi du dispositif territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (pour une durée de 3 ans)**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Prévention et relations avec les collectivités locales :

Mise en œuvre et suivi du dispositif Zéro Déchet Zéro Gaspillage du Syctom :

- organisation de la comitologie, commission des élus (copil), réunions thématiques (cotech), préparation des documents liés aux réunions : ordre du jour, invitation, présentation power point, comptes rendus et synthèses,
- rédaction des documents de restitution auprès de l'Ademe,
- proposition de lancement d'appels à manifestation d'intérêt, co-pilotage, suivi et mise en place de leur organisation,
- participation aux formations de l'Ademe dans le cadre de l'animation du TZDZG et aux groupes de restitutions organisés par l'Ademe, à la plateforme A3P et contribution selon les demandes de l'Ademe,
- participation à l'élaboration du cahier des charges des études sur la tarification incitative et participation à son suivi,
- pilotage du projet de mise en œuvre de boucles vertueuses d'économie circulaire sur le territoire du Syctom,
- redynamisation de l'annuaire en ligne du réemploi Récup-Id (organisation de groupes de travail, rédaction et suivi des marchés, en lien avec la DIT des marchés de maintenance, refonte et référencement).

Accompagnement des collectivités dans leur dynamique de PLPDMA – TZGZD :

- référent de la thématique TZDZG,
- participation aux réunions des collectivités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur PLPDMA,
- participation gestion du marché relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des PLPDMA sur le territoire du Syctom.

Mission de binôme avec la chargée de prévention sur concours Design Zéro Déchet :

- participer aux missions de suivi et d'organisation des temps forts du concours DZD,
- participer aux séminaires de lancement ou de suivi du concours.
-

Gestion de marchés publics :

- rédaction de marchés en lien avec le TZDZG et l'écologie industrielle et territoriale,
- participation à la rédaction de marchés publics en lien avec les actions du service prévention,
- suivi de marchés liés au TZDZG.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

- **Un(e) ingénieur(e) valorisation énergie et biodéchets**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Valorisation Energie et Biodéchets :

- organisation et le suivi des études relatives à la mise en place de collectes sélectives des biodéchets (analyse de gisements, scénarii de collecte, analyses financières...),
- lancement et contrôle opérationnel des collectes des biodéchets sur ces territoires durant les 3 ans de l'expérimentation,
- coordination avec les territoires adhérents du Syctom sur lesquels sont mises en place ces prestations,
- suivi technico-économique des marchés de collecte/traitement des biodéchets :
 - o suivi administratif (validation des quantités, facturations...),
 - o contrôle du respect des termes du marché,
 - o visites des sites de traitement.
- planification et suivi du programme de caractérisations,
- pilotage de l'appel à projet pour le traitement local des déchets alimentaires,
- suivi des projets de traitement local des déchets alimentaires durant les 3 ans de soutien,
- animer des réunions d'avancement avec les exploitants,
- être force de proposition sur l'évolution technique des marchés existants,
- participer au(x) projet(s) du Syctom pour les aspects exploitation liés au traitement biologique des déchets ménagers et pour le renouvellement de ces installations,
- assurer une veille technologique et réglementaire liée aux activités précitées,
- établir les prévisions budgétaires des marchés et contrats susmentionnés d'un point de vue technique ou économique

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

- **Un(e) ingénieur(e) valorisation énergie et biodéchets**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Valorisation Energie et Biodéchets :

Transfert Romainville

- assurer un suivi technico-économique des marchés
 - o d'exploitation du centre de transfert des ordures ménagères de Romainville
 - o de transport des déchets ménagers vers les sites de destination
- participer à l'organisation des transferts des ordures ménagères entre les sites du Syctom et les sites extérieurs sous contrat avec le Syctom

- assurer un suivi technico-économique et planification des campagnes de caractérisation des ordures ménagères
- assurer un suivi technico-économique des convention inter-syndicales intégrant le traitement d'OM (SITRU, RIVED, SIOM, SIGIDURS...)

Biodéchets

- coordonner la mise en œuvre de collectes de déchets alimentaires sur le territoire du Syctom :
 - o organisation et le suivi des études relatives à la mise en place de collectes sélectives des biodéchets (analyse de gisements, scénarii de collecte, analyses financières...),
 - o lancement et contrôle opérationnel des collectes des biodéchets sur ces territoires durant les 3 ans de l'expérimentation,
 - o coordination avec les territoires adhérents du Syctom sur lesquels sont mises en place ces prestations,
 - o suivi technico-économique des marchés de collecte/traitement des biodéchets :
 - o suivi administratif (validation des quantités, facturations...),
 - o contrôle du respect des termes du marché,
 - o visites des sites de traitement.
- animer des réunions d'avancement avec les différents exploitants
- effectuer des visites de contrôle au sein des installations
- valider les performances en lien avec les services assurant la gestion des pesées et la facturation des prestations
- être force de proposition sur l'évolution technique des marchés existants
- établir les prévisions budgétaires des marchés et contrats susmentionnés

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

- **Un(e) ingénieur(e) tri, valorisation matière (pour une durée de 3 ans)**

L'ingénieur assure les missions suivantes sous la responsabilité du directeur « recyclage et transport alternatif » :

- mise en œuvre, contrôle et suivi des marchés d'exploitation des déchèteries,
- rédaction des marchés d'exploitation, analyse des offres et rédaction du rapport d'attribution,
- mise à jour et suivi des pièces de marché en fonction des évolutions des conditions d'exploitation sur les installations de valorisation,
- pilotage du prestataire d'exploitation des déchèteries,
- validation des programmes de travaux de petit entretien et suivi des opérations,
- supervision de la gestion des badges d'accès aux déchèteries et du respect des conditions d'accès,
- supervision du bon fonctionnement de la régie de recette (tarification des professionnels),
- organisation des réunions mensuelles d'exploitation, suivi des rapports mensuels d'activité,
- validation des performances en lien avec le service contrôlant la facturation des prestataires,
- gestion des interfaces avec les filières de recyclage en contrat avec le Syctom,
- gestion de l'interface avec les éco-organismes (déclarations des tonnages, interfaces avec les adhérents...),

- optimisation du fonctionnement des déchèteries en tenant compte de la réglementation, des contraintes d'exploitation, de la sécurité et de la qualité du service ,
- élaboration du programme de concertation sur les changements des conditions d'accès,
- validation des programmes de travaux de gros entretien sur les différents équipements et suivi des opérations,
- établissement d'une veille technique et réglementaire,
- suivi des éventuelles réclamations des usagers et pilotage des actions correctives,
- contribution à la dynamique de la direction, l'amélioration des outils de suivi d'exploitation et l'échange d'information.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un (e) gestionnaire des marchés publics

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du responsable des marchés publics :

- conseiller les services du Syctom sur la procédure de mise en concurrence à adopter en fonction de la nature et du montant des besoins prévus
- planifier, assurer, contrôler les procédures administratives de mise en concurrence dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics et en fonction de la nature et du montant des besoins prévus
- mettre en œuvre et suivre toutes les procédures de passation de marchés (maintenance, services, prestations intellectuelles, travaux)
- rédiger des avis d'appel public à la concurrence, des courriers, des rapports de présentation, des procès-verbaux liés aux différents marchés, élaboration des règlements de consultation, passage en Commission d'appel d'offres, élaboration des pièces nécessaires au contrôle de légalité et à la notification des marchés
- mettre en œuvre et suivre tous les actes d'exécution des marchés (avenants, décisions de poursuivre...)
- planifier et contrôler les marchés au moyen de tableaux de bord.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade de rédacteur territorial (de l'indice brut 366 à l'indice brut 591) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la délibération n° C 3270 du Comité du Syctom dans sa séance du 21 décembre 2017 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3348 adoptée par le Bureau du Syctom le 31 mai 2018 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- chargé(e) de mission prévention – suivi du dispositif territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage,
- ingénieurs valorisation énergie et biodéchets,
- ingénieur tri, valorisation matière,
- gestionnaire de marchés publics.

Article 2 : d'approuver la création de deux postes d'ingénieur au tableau des effectifs.

Article 3 : de fixer le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3393

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : **Autorisation de lancer et signer le marché public relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 15 91 070 relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles au bénéfice du Syctom conclu avec le groupement BBLEND – Les jardins de la Cité / LMA atteindra son plafond de commande d'ici quelques mois.

Ce marché permet au Syctom, d'organiser régulièrement différentes manifestations telles que des journées portes ouvertes dans ses centres de traitement des déchets, la signature de convention d'adhésion, de chartes de qualité environnementale, la pose de première pierre ou encore des réunions d'échange avec ses collectivités adhérentes ou des élus.

Pour continuer à pouvoir organiser ces opérations événementielles dans les meilleures conditions et au meilleur coût, le Syctom doit relancer un nouveau marché afin de sélectionner un prestataire spécialisé dans ce domaine qui sera en mesure de mettre en œuvre un ensemble de prestations de logistique, d'accueil et de sécurité, de fourniture de matériels et d'organisation. Les prestations de ce marché seront mobilisables à la demande, en fonction de la nature, du lieu et de l'ampleur de la manifestation.

Ainsi, il convient de lancer un nouveau marché public relatif à l'organisation et à la réalisation de prestations événementielles sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans. Il prendra effet à la date de notification du marché au titulaire.

Le montant total estimé du marché est de 960 000 € HT.

La procédure d'un appel d'offres restreint semble la plus adaptée pour ce type de prestations sachant que de très nombreuses agences présentent leur candidature. Une sélection de cinq candidats maximum sera effectuée, préalablement à l'envoi du dossier de consultation.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25, 69 à 70 et 78 à 80,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres restreint pour la passation d'un marché public relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum d'une durée de quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer l'accord-cadre issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

Délibération reçue en Préfecture
le 3 octobre 2018

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° B 3394

adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer la convention relative à l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le CIG Grande Couronne Ile-de-France

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BESNARD
M. BOYER
M. CARVALHO
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DAGNAUD

Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY
Mme HARENGER
Mme KELLNER
M. LEGARET
M. MERIOT
M. PENINOU
M. SCHOSTECK
Mme SOUYRIS

Etaient absents excusés :

Mme BARODY-WEISS
M. BERTHAULT
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. COUMET
M. DAGUET
M. DUCLOUX

M. EL KOURADI
Mme GOUETA
M. HELARD
M. LAGRANGE
M. MARSEILLE
M. SANTINI
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusé ayant donné pouvoir :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement général européen 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018, dans toute l'Union européenne, et notamment pour les collectivités territoriales.

De manière très générale, et concernant les données relatives aux personnes physiques, le RGPD poursuit 3 objectifs principaux :

- le renforcement des droits des personnes ;
- une logique globale de responsabilisation des acteurs traitant des données personnelles ;
- en cas de non-conformité, une augmentation des pouvoirs de contrôle et de sanction de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL)

S'agissant du traitement des données, et notamment du traitement des données personnelles, les nouveaux principes et les nouveaux concepts issus du RGPD sont les suivants :

- « **Accountability** » : obligation, pour l'institution, l'entreprise ou la collectivité concernée, de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer de la conformité du traitement des données, et pouvoir le démontrer en cas de contrôle ;
- « **Privacy by design** » : nécessité de prendre les mesures appropriées pour tenir compte de la protection des données en amont, depuis l'origine des projets, et s'assurer de la conformité tout au long de l'exploitation de l'activité ;
- « **Privacy by default** » : prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données nécessaires au regard de la finalité du traitement sont collectées et utilisées

Les droits des personnes dont les données sont protégées sont les suivants : le droit à l'information, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit de limitation du traitement et le droit d'opposition.

La mise en place de cette réglementation nécessite d'identifier deux nouvelles fonctions : le responsable du traitement et le délégué à la protection des données (DPD).

- le responsable du traitement, via l'action du Directeur général des services, détermine la finalité et les moyens du traitement des données mis en œuvre dans le cadre des activités du Syctom conformément au RGPD,
- le délégué à la protection des données (DPD) a pour mission principale d'assister le responsable du traitement et ses services afin de veiller au respect du RGPD. Pour ce faire, le DPD est en charge de recueillir les informations visant à connaître les opérations de traitement et à apprécier leur conformité au cadre légal. Il doit informer, conseiller et émettre des recommandations au responsable de traitement.

De manière générale, ladite réglementation suppose de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leurs durées de conservation, de préparer les mentions d'information et le cas échéant, le recueil du consentement des intéressés.

Le Syctom, comme toute collectivité territoriale, devra être en mesure de prouver à tout moment, si la CNIL le contrôle :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des agents et des usagers ;
- que tout traitement effectué par le Syctom et/ou ses prestataires est conforme au RGPD.

En cas de manquements, le RGPD prévoit des amendes et des sanctions administratives et pénales.

Au vu de la complexité des mesures à mettre en place, il est apparu nécessaire que le Syctom soit accompagné pour la mise en place effective du RGPD.

Le CIG Grande Couronne Ile-de-France propose à toutes les collectivités de son périmètre une mission d'assistance qui consiste en les points suivants :

1/ désignation par le CIG du Délégué à la protection des données (DPD) et déclaration de ce dernier pour le Syctom auprès de l'organisme de contrôle la CNIL ;

2/ élaboration des référentiels documentant la conformité de la collectivité :

- rencontre de l'ensemble des services du Syctom pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements de données personnelles ;
- rédaction du registre des traitements selon le modèle proposé par la CNIL et augmenté par le Délégué à la protection des données (DPD) ;
- rédaction des comptes rendus, rapports ;

3/ analyses et préconisations pour sécuriser les pratiques :

- audit de sécurité des traitements des données personnelles ;
- analyse d'impact ;
- rédaction d'une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilisation des services.

Une fois le diagnostic fait et le plan d'actions élaboré, il est prévu un accompagnement par le CIG Grande Couronne pour la mise en œuvre, le suivi des actions et le suivi de la conformité jusqu'en 2021.

Le montant total de cet accompagnement du CIG pour le Syctom est de 18 348 euros nets.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, le Syctom doit signer avec le CIG Grande Couronne Ile-de-France une convention d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'approuver les termes de cette convention avec le CIG Grande Couronne Ile-de-France et d'autoriser le Président à signer ladite convention pour une durée de trois ans.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD),

Vu le budget du Syctom,

Vu le courrier adressé par le Président du CIG Grande Couronne Ile-de-France, au Président du Syctom, en date du 11 juillet 2018,

Vu les termes de la convention d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) proposée par le CIG Grande Couronne Ile-de-France,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement du Syctom à la mise en place du Règlement général de protection des données (RGPD).

Le montant de la mission d'assistance réalisée par le CIG Grande Couronne est de 18 348 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le CIG Grande Couronne pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

ARRETES

Arrêté reçu en Préfecture

le 05 juillet 2018

ARRETE DRH.ARR-2018-0178

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 9 au 11 juillet 2018 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.ARR-2018-0178

**Délégation de signature
du Président du Syctom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Catherine BOUX Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets	SIGNE	

Arrêté reçu en Préfecture

le 05 juillet 2018

ARRETE n° DRH.ARR-2018-0180

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des
Services,**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/364 portant renouvellement de détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/404 en date du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Martial LORENZO, Directeur général des Services,

Vu la délibération du bureau syndical n°B3336 en date du 31 mai 2018 relative à l'acquisition de la parcelle section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran et appartenant à la SCI LA MARINIÈRE ;

Considérant que par délibération n°B3336, le bureau syndical a approuvé le principe de l'acquisition auprès de la SCI LA MARINIÈRE de la parcelle cadastrée section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran d'une superficie de 2 784 m² pour un montant de 1 090 000 euros,

Considérant par ailleurs que par cette même délibération, le bureau syndical a approuvé la conclusion d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives,

Considérant l'accord des parties pour que la signature de l'acte intervienne dans les plus brefs délais,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur général des services,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de M. Jacques GAUTIER, Président du Syctom, à M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour la signature de la promesse unilatérale de vente à conclure avec la SCI LA MARINIÈRE,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, la promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran avec le SCI LA MARINIÈRE.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le registre des arrêtés du Président du Syctom

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France
(2 exemplaires)

Fait à Paris le

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.ARR-2018-0180

**Délégation de signature
du Président du Syctom à Martial Lorenzo, DGS**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services	SIGNE	

Arrêté reçu en Préfecture

Le 26 juillet 2018

ARRETE DRECLARR-2018-0188

OBJET : Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^{ème} Vice-Président du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la délibération n° C 3242 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3135 en date du 26 janvier 2017 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3243 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3245 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Jacques Gautier Président du Syctom sera absent du 3 au 10 août 2018 inclus ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

Considérant la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Jacques Gautier, Président du Syctom, à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^{ème} Vice-Président du Syctom,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^{ème} Vice-Président, par le Président du Syctom pour la période du 3 au 10 août 2018 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Notifié à Monsieur Jean-François LEGARET,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)

Fait à Paris, le

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE DRECI.ARR-2018-0188

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU SYCTOM

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM	SIGNATURE
Monsieur Jean-François LEGARET 10^{ème} Vice-Président du Syctom	SIGNE

Arrêté reçu en Préfecture

le 13 août 2018

ARRETE n° DRH-ARR-2018-0197

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 15 au 31 août 2018 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0197

**Délégation de signature
du Président du Syctom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services	SIGNE	